



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/27
6 septembre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa onzième réunion, dans sa décision XI/31, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre un budget pour le programme de travail de l'exercice biennal 2015-2016, aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, et de fournir cinq options de recharge au budget-programme de base BY fondées sur les scénarios suivants :

- a) Une évaluation du taux de croissance nécessaire pour le budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY);
- b) Une augmentation nominale du budget de base (Fonds BY) de 7,5 pour cent par rapport au niveau de 2013-2014;
- c) Une augmentation du budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY) pour atteindre un montant représentant une hausse nominale de 7,5 pour cent du total combiné du Fonds BY et de tout coût distinct au titre du Protocole de Nagoya, par rapport au montant total du Fonds BY pour 2013-2014;
- d) Le maintien du budget-programme de base (Fonds BY) au niveau de 2013-2014 en termes nominaux; et
- e) L'établissement d'un budget-programme de base (Fonds BY) pour 2015-2016 qui maintienne le total combiné du Fonds BY et de tout coût distinct au titre du Protocole de Nagoya au même montant nominal total que le Fonds BY pour 2013-2014.

2. La Conférence des Parties, au paragraphe 21 de sa décision XI/31, prie également le Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les éventuelles incidences pour le budget de la Convention découlant de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et l'application de son article 28 (3) et de présenter ce rapport à la troisième réunion du Comité intergouvernemental (CIPN), à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (COP-MOP) et à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

* UNEP/CBD/COP/12/1.

3. Selon l'article 28 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, établi en vertu de l'article 24 de la Convention, fait fonction de Secrétariat du Protocole. En outre, le paragraphe 3 de l'article 28 du Protocole de Nagoya prévoit que pour autant qu'ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat afférents au Protocole sont pris en charge par les Parties au Protocole. Le paragraphe indique par ailleurs que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole prendra, à sa première réunion, les dispositions financières nécessaires à cet effet.

4. Nonobstant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, chaque Partie à la Convention sur la diversité biologique a des obligations au titre du troisième objectif de la Convention en tant que partie intégrante des objectifs de la Convention énoncés aux articles 1, 8 j), 15 et autres articles connexes de la Convention sur la diversité biologique. À ce titre, le présent document présente à la Conférence des Parties, pour examen par à sa douzième réunion, notamment des éléments du plan de travail de la Convention sur l'accès et le partage des avantages, y compris les coûts spécifiques associés à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

5. La Conférence des Parties, au paragraphe 25 de sa décision XI/31, prie par ailleurs le Secrétaire exécutif d'entreprendre un examen fonctionnel approfondi du Secrétariat, en consultation avec le Directeur exécutif du PNUE, en vue de mettre à jour sa structure et la classification des postes pour refléter l'importance accordée par le Plan stratégique à la mise en œuvre par les Parties, et de présenter un rapport en la matière à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 29 de la décision XI/31, les Parties invitent le Secrétaire exécutif à garder à l'esprit le besoin d'une révision périodique de la classification des postes du personnel, assujettie au Statut et au Règlement du personnel des Nations Unies et dans les limites des postes disponibles, y compris le reclassement, compte tenu de l'évaluation fonctionnelle du paragraphe 25 accordant la priorité dans l'entreprise de la révision au poste de production des rapports nationaux et ce, en temps opportun.

6. Pour donner suite aux décisions, le Secrétariat a entrepris un exercice approfondi qui a débuté en avril 2013 par un projet de mandat élaboré et finalisé conjointement par le Secrétariat et le PNUE. Le processus, qui comportait la mobilisation de contributions volontaires pour financer l'examen, a reçu des annonces de contributions autant du gouvernement de la Suisse que du PNUE. Suite aux promesses de contributions, des annonces pour recruter des consultants qui seraient chargés de l'examen fonctionnel ont été lancées sur les sites web du Secrétariat, du PNUE, de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et du Secrétariat du Fonds multilatéral des Nations Unies (UNMFS). Par ailleurs, le Secrétariat a contacté plusieurs cabinets d'experts-conseils ayant déjà réalisé des examens semblables et qui étaient hautement recommandés.

7. Suite à un processus de sélection compétitif et transparent, la firme Universalia Management Group, une société d'experts-conseil en gestion possédant une vaste expérience du système des Nations Unies, a été retenue pour mener à bien l'examen fonctionnel, conformément au mandat défini par la CdP. Les travaux de la firme Universalia Management Group ont effectivement débuté le 15 décembre 2013. Un rapport intérimaire a été présenté le 9 mai 2014, suivi d'un rapport d'étape, le 5 juin 2014. Le rapport d'étape a été présenté à la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA) en tant que document UNEP/CBD/WGRI/ 5/INF/16/Rev.1. Le rapport final des experts-conseils sur l'examen fonctionnel du Secrétariat, dans lequel un processus en deux phases a été recommandé pour la transformation du Secrétariat, est à la disposition de la Conférence des Parties dans le document d'information UNEP/CBD/COP/12/INF/26. Comme indiqué dans le rapport, la première phase est la complétion du rapport lui-même en août 2014, et la phase transitoire proposée pour la mise en œuvre des recommandations devrait être complétée au cours de l'exercice biennal 2015-2016. Le Secrétaire exécutif a également préparé une note sur le rapport (UNEP/CBD/COP/12/28), pour la considération de la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

8. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2015-2016 tient compte des résultats et recommandations émanant de l'exercice d'examen fonctionnel du Secrétariat. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de la recommandation stipulant qu'une période de transition (2015-2016) sera

nécessaire pour mettre en œuvre les modifications proposées à la structure et aux effectifs du Secrétariat, qui reflète les observations formulées par les Parties et les autres parties prenantes, ainsi que par le personnel du Secrétariat, sur la stratégie la plus efficace que le Secrétariat pourrait adopter pour relever les défis entourant le soutien aux Parties et aux autres parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

9. Le processus de transition (soit la seconde phase de l'examen fonctionnel), tel que recommandé par les experts-conseils, sera lancé immédiatement après la réunion de la CdP. Sur la base des résultats figurant dans le rapport des experts-conseils, le Secrétaire exécutif introduira des améliorations dans les pratiques de gestion interne, afin d'en renforcer l'efficacité générale, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan opérationnel à moyen terme pour le Secrétariat ainsi qu'un cadre de gestion axé sur les résultats pour surveiller sa mise en œuvre, et d'achever la mise à jour de la structure du Secrétariat en accord avec le plan opérationnel à moyen terme. En consultation avec le PNUE et l'ONU, une révision des postes, qui s'inscrit dans le contexte du nouveau cadre structurel et est en accord avec les règles et règlements de l'ONU régissant les indemnités du personnel, sera également entreprise.

10. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le Secrétariat estime que les quatre nouveaux postes d'administrateurs et un nouveau poste de services généraux suivants seront nécessaires au cours de l'exercice biennal 2015-2016 pour pouvoir mener à bien le programme de travail de la Convention. Ces cinq nouveaux postes, comprenant quatres postes qui sont actuellement ou qui ont récemment été financés par des contributions volontaires, appuieront également la mise en œuvre des activités au titre du Protocole de Nagoya. Les nouveaux postes se lisent comme suit :

- administrateur de programme (P-3) – Renforcement des capacités APA/Protocole de Nagoya (*précédemment financé par Japan Fund*)
- administrateur de programme (P-3) – Centre d'échange sur l'APA/Protocole de Nagoya (*précédemment financé par Suisse/ Japon/ Union européenne*)
- administrateur de programme (P-3) – Appui à la mise en œuvre, y compris respect des dispositions (article 30), suivi et établissement de rapports (article 29), et évaluation et examen (article 31) APA/ Protocole de Nagoya (*précédemment financé par Espagne*)
- administrateur de programme adjoint (P-2) – Centre d'échange sur l'APA/ Protocole de Nagoya (*précédemment financé par Allemagne/Union européenne*)
- 1 poste Services généraux – APA/ Protocole de Nagoya

11. Outre les postes APA/ Protocole de Nagoya, le Secrétariat propose d'ajouter 1 poste P-2 pour l'article 8 j) qui a été financé au moyen de contributions volontaires versées par le gouvernement de l'Espagne au cours des six dernières années.

12. Par ailleurs, un poste des services généraux reclassé à P-2 est le résultat de l'exercice de reclassement mené à bien dans la foulée de la modification de la norme des services généraux adoptée par l'organisation chef de file des Nations Unies à Montréal, en 2012.

13. Le tableau des effectifs et le budget proposés pour le Secrétariat pour l'exercice biennal 2015-2016 figurent dans les annexes I et II ci-après.

14. Les annexes III à VI ci-après reflètent des scénarios de recharge pour le budget 2015-2016, conformément à la demande de la Conférence des Parties au paragraphe 23 de sa décision XI/31.

III. BESOINS EN RESSOURCES POUR LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016

15. Suite à un examen interne approfondi et en vue de renforcer la capacité du Secrétariat d'appuyer les Parties, et de faciliter la mise en œuvre des décisions de la CdP et du Plan stratégique 2011-2020 pour la

réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité; de renforcer la capacité du Secrétariat de soutenir un processus de prise de décisions simplifié au titre de la Convention et de ses Protocoles; et de promouvoir l'intégration de la biodiversité, la structure suivante, constituée de six Divisions, a été retenue pour le Secrétariat : Bureau du Secrétaire exécutif (OES); Science, Évaluation et Surveillance (SAM); Intégration des partenariats et sensibilisation (MPO); Soutien technique à la mise en œuvre (TSI); Protocole de Nagoya (ABS/NP) et Gestion des ressources et services de conférence (RMCS).

16. Le **Bureau du Secrétaire exécutif** est chargé de la gestion du Secrétariat; il cherche à promouvoir la cohérence et un bon rapport coût-efficacité dans ses travaux et s'assure de répondre de manière adéquate aux besoins des Parties. Il est également responsable d'assurer un appui fonctionnel à la Conférence des Parties à la Convention et à ses Protocoles, y compris à leurs Bureaux. Le Bureau coordonne la représentation du Secrétariat aux réunions des partenaires extérieurs, et est la principale interface entre le Secrétariat et les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les grands groupes et les initiatives interinstitutions. Le Bureau est également chargé de l'intégration du Plan stratégique avec les organisations concernées à l'échelle internationale afin d'en faire avancer la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'examen, de promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention aux niveaux national, régional et mondial, et d'assurer la liaison à l'échelle mondiale avec les Bureaux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres Bureaux pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et le suivi des objectifs d'Aichi et de faciliter les contributions à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Il donne également des avis juridiques sur la responsabilité et la réparation, appuie le Secrétariat et d'autres organes de la Convention, et assure la liaison avec les organisations internationales concernées, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et le Bureau des affaires juridiques (BAJ) des Nations Unies. Il est globalement responsable de l'incorporation de la dimension juridique aux programmes de travail thématique de la Convention. Il donne aussi des avis juridiques sur les questions de nature administrative entre le Secrétariat et le PNUE et supervise la mise en œuvre de l'Accord de siège avec le gouvernement du Canada et de l'Entente avec le gouvernement du Québec. Le Bureau est responsable des activités de financement et du recrutement nécessaires. Il veille également à l'utilisation rationnelle des ressources financières et humaines de la Convention et de ses Protocoles. Il doit faire preuve de flexibilité dans l'accomplissement de cette tâche en vue de satisfaire l'évolution éventuelle des besoins. Le Bureau comprend le Secrétaire exécutif, le Secrétaire exécutif adjoint, deux administrateurs et trois agents des services généraux.

17. La **Division Science, Évaluation et Surveillance** est responsable de la coordination des évaluations scientifiques et techniques, de la surveillance, de l'établissement de rapports ainsi que de l'analyse des politiques qui sous-tendent de nombreux produits de la Convention et l'élaboration des plans stratégiques, objectifs, normes et autres décisions, ainsi que des contributions du Secrétariat à d'autres processus. La Division répond aux demandes de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) pour la coordination de telles évaluations et analyses.

18. La Division assure le service des réunions de l'OSASTT et de son bureau, par l'élaboration d'un ordre du jour provisoire et la préparation de la documentation, y compris des projets de recommandations. Elle appuie également les groupes spéciaux d'experts techniques établis au titre de l'OSASTT. Elle contribue par ailleurs à la préparation et à l'organisation des réunions de la Conférence des Parties, du Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention, et du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sur des questions pertinentes.

19. La Division facilite la conduite d'évaluations scientifiques et techniques dans des domaines choisis en y associant les meilleures compétences disponibles par le biais de réseaux et de partenariats. La Division est chargée de convoquer des experts, d'établir la portée de leurs travaux, et de s'assurer que ces derniers soient marquants, pertinents pour les politiques, et qu'ils aient été examinés par des pairs. Des exemples récents comprennent la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la

diversité biologique, et les travaux sur la description d'aires répondant aux critères pour les aires marines d'importance biologique ou écologique (AIEB), ainsi que les études thématiques sur la géo-ingénierie relative au climat et à l'acidification des océans.

20. Par ailleurs, la Division est également chargée de soutenir la Conférence des Parties et l'OSASTT dans leur tâche de suivi des progrès dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et elle coordonne les travaux sur les rapports nationaux au titre de la Convention. Elle appuie également les Parties en rassemblant des informations émanant de sources multiples, aux niveaux national et international, pour appuyer la prise de décisions.

21. La Division collabore avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), y compris par le biais de son président, secrétariat et comité multidisciplinaire d'experts, en vue d'optimiser la contribution du comité pour combler une partie des besoins de la Convention en matière d'évaluations scientifiques et techniques et d'outils d'appui aux politiques associés, et d'activités de renforcement des capacités, aidant ainsi à renforcer les travaux de l'OSASTT. Cela implique également de veiller à ce que les travaux scientifiques et techniques pertinents au titre de la Convention soient mis à la disposition du comité.

22. En outre, la Division fournit un appui aux Parties pour ce qui est des aspects scientifiques et techniques de la mise en œuvre, y compris par la facilitation d'une expertise technique spécifique pour les activités de renforcement des capacités, et la collecte et la diffusion de données et informations scientifiques et techniques, ainsi que la coopération technique et scientifique, dont les meilleures pratiques et les enseignements tirés qui peuvent aider les Parties et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention. Des exemples récents comprennent des ateliers sur la conservation et la restauration des écosystèmes pour faciliter une approche coordonnée de la réalisation des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi pour la biodiversité, notamment; des ateliers sur l'intégration de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, y compris la réduction des risques de catastrophe, et de la lutte contre la désertification à leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Convention. La Division continuera de coordonner les travaux sur les questions relatives aux aires protégées, aux espèces exotiques envahissantes, à la biodiversité marine et côtière, à la biodiversité agricole, à la biodiversité des forêts, à la biodiversité des eaux continentales, à la biodiversité insulaire, à la biodiversité des montagnes, et à un éventail de questions intersectorielles.

23. La Division soutient le Secrétaire exécutif dans son rôle de président du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, du partenariat mondial sur les espèces exotiques envahissantes (Global Information Partnership on Invasive Alien Species), et du partenariat de collaboration sur la gestion de la faune (Collaborative Partnership on Wildlife Management), et à cet égard, correspond avec le PNUE-WCMC (Centre mondial de surveillance pour la conservation), la GBIF (Global Biodiversity Information Facility) et la FAO qui, respectivement, fournissent les secrétariats de ces organes ainsi que d'autres partenaires associés à ces processus. Elle est chargée de collaborer avec ses contreparties dans les autres secrétariats au niveau technique, et coordonne la fourniture d'apports scientifiques et techniques aux travaux de groupes tels que le Partenariat de collaboration sur les forêts, le groupe mixte de liaison des Conventions de Rio, et le Groupe de la gestion de l'environnement.

24. La Division continuera de contribuer aux travaux sur les villes, à la coopération sud-sud, à la mobilisation de ressources financières, y compris par le biais de l'initiative Life Web, et à identifier de nouvelles questions émergentes relatives aux trois objectifs de la Convention. Le personnel de la Division Science, Évaluation et Surveillance pour 2015-2016 comprend huit administrateurs et six agents des services généraux.

25. La **Division Intégration des partenariats et sensibilisation** soutient les articles 6 b) et 10 a) afin d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans la prise de décision nationale via les plans et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents. Avec ce mandat global, la Division favorise l'engagement avec les principales parties prenantes, encourage l'éducation et la sensibilisation du public conformément à l'article 13, favorise la coopération entre les Parties visées en

vertu de l'article 5 et développe des relations avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales.

26. La Division facilite l'élaboration de politiques de la Convention sur les questions suivantes : connaissances traditionnelles, utilisation durable de la biodiversité, mesures d'incitation, et coopération technique et scientifique.

27. La Division est chargée d'appuyer l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention en ce qui a trait aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales (CAL), et à la participation des CAL à la Convention. Elle fournit un appui aux réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC), ainsi qu'aux réunions d'experts concernant ces programmes de travail. La Division assure également le secrétariat du Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention ainsi de la Division Soutien technique à la mise en œuvre.

28. La Division dirige la question de l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux au titre de la Convention, y compris la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Elle dirige également les initiatives relatives à la biodiversité, au développement, et à la réduction de la pauvreté pour intégrer la biodiversité dans les processus nationaux de prise de décisions, et les efforts connexes sur l'évaluation économique de la biodiversité et des écosystèmes à l'appui de l'objectif 2 d'Aichi. Dans ce rôle, elle collabore avec les organisations des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies concernés, y compris à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de l'après-2015 et des objectifs de développement durable.

29. Pour donner suite aux décisions VIII/16, IX/16 et IX/17 de la Conférence des Parties, qui soulignent la nécessité pour les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et de la Convention sur la diversité biologique de coopérer, de collaborer plus étroitement et de prendre des mesures conjointes, la Convention continue de prendre partiellement en charge les services de deux membres du personnel de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à New York.

30. La Division dirige également les travaux du Secrétariat sur la coopération et les partenariats avec un vaste éventail d'entités aux niveaux international, national et infranational. Elle coordonne les travaux du Secrétariat avec le Groupe de liaison sur la biodiversité, le groupe mixte de liaison, le groupe de travail sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et le Groupe de la gestion de l'environnement, notamment.

31. La Division soutient également les efforts déployés pour faire participer les villes et les gouvernements infranationaux dans la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris par l'élaboration de stratégies et plans d'action pour la biodiversité infranationale.

32. En outre, la Division facilite les initiatives « entreprises et biodiversité » mondiales et locales, par le biais de bulletins d'information, de brochures, de conférences visant à promouvoir un réseau croissant d'entreprises du secteur privé, d'organisations de l'industrie, d'écoles de commerce, de groupes de réflexion, d'ONG, etc., conformément aux articles 10 e) et 16 de la Convention.

33. Enfin, la Division est responsable des activités du Secrétariat relatives à la communication et à la sensibilisation, y compris l'appui à la mise en œuvre de l'article 1, et de l'article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public et l'engagement avec les grands groupes. L'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) est l'un des programmes mis en œuvre par la Division.

34. Sur la base des résultats des Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4) et compte tenu du fait que la mise en œuvre du Plan stratégique sera soutenue par l'observance de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, la nécessité d'un soutien accru se fera sentir dans les années à venir. Cela comprendra l'élaboration, le perfectionnement et la mise en œuvre du programme de travail pour la CESP, l'intégration de la CESP dans les programmes de travail de la Convention et la création des outils

nécessaires, y compris l'intégration de la CESP à la mise en œuvre des objectifs pertinents du Plan stratégique, l'élaboration d'indicateurs pour l'objectif 1 (l'objectif CESP) du Plan stratégique et le suivi de leurs progrès; et la création et le soutien d'un réseau de structures de mise en œuvre CESP aux niveaux national et international et la gestion de groupes consultatifs.

35. Le programme de la Division est le point focal pour les médias, avec notamment la publication de revues et de bulletins d'information, et elle est chargée des manifestations et célébrations spéciales de la Convention sur la diversité biologique comme la célébration de la Journée annuelle internationale de la diversité biologique. Le programme est également axé sur des activités au titre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. La Division est aussi chargée de s'engager auprès de tous les grands groupes, dont les femmes, les enfants et la jeunesse, les ONG et le milieu des affaires. Le personnel de la Division 2015-2016 est constitué de 7 administrateurs et de 5 agents des services généraux.

36. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages à la Convention sur la diversité biologique, la **Division APA/Protocole de Nagoya** assurera le service de ce nouvel instrument juridiquement contraignant, conformément à l'article 28 du Protocole, et elle est responsable de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du programme de travail de la Convention relatif à l'accès et au partage des avantages.

37. Au cours de son premier exercice biennal, le programme de travail relatif à l'APA/Protocole de Nagoya sera axé sur les questions suivantes, afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole et de réaliser la seconde partie de l'objectif 16 d'Aichi, soit « d'ici à 2015, le Protocole de Nagoya est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale » : i) modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA (article 14, paragraphe 4); ii) mesures pour coopérer à la création et au développement de capacités et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles (article 22); iii) mesures pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages (article 21); iv) procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect (article 30); v) élaboration d'orientations concernant le mécanisme de financement (article 25); vi) élaboration d'orientations pour la mobilisation de ressources destinées à la mise en œuvre du Protocole; vii) nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10), suivi et établissement des rapports (article 29); viii) clauses contractuelles types et codes de conduite, lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes (articles 19 et 20); et ix) toute autre question que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait retenir nécessaire pour la mise en œuvre effective du Protocole.

38. Le programme de travail de la Division APA/Protocole de Nagoya est la base de l'appui que le Secrétariat fournit à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et au Bureau. Le programme fera également office de principal point de contact entre le Secrétariat et d'autres organisations internationales ou processus travaillant sur les questions pertinentes pour le Protocole. La Division APA/Protocole de Nagoya 2015-2016 est constituée de 5,5 administrateurs et de 3 agents des services généraux.

39. La **Division Soutien technique à la mise en œuvre** appuie la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des articles 6, 11, 16, 17, 18, 20, 21 et 26 et de paragraphes d'autres articles connexes de la Convention. La Division dirige les travaux du Secrétariat relatifs à la fourniture de soutien technique aux Parties; aux stratégies et plans d'action nationaux (article 6); aux rapports (article 26); au mécanisme du Centre d'échange (article 18); en ce qui a trait aux ressources financières et au mécanisme de financement (article 20 et 21); aux mesures d'incitation (article 11), à l'accès et au transfert de technologie (article 16) et à la coordination entre institutions et programmes. Le chef de la Division est le secrétaire du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA) et il facilite l'organisation de ses réunions. La Division cherchera à orienter l'efficacité et l'efficience de la Convention selon les décisions attendues

de la COP-12, spécifiquement en assurant le service de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) proposé.

40. Par le biais du Japan Biodiversity Fund et d'autres donateurs, la Division fournit des outils, des orientations et du matériel de formation, et organise des ateliers pour aider à la préparation, à la mise en œuvre et aux révisions des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des rapports nationaux. Le programme de la Division appuie les services de bibliothèque et de publication, y compris la gestion des connaissances.

41. Le programme de la Division sur la mobilisation de ressources et le mécanisme de financement appuie un suivi systématique des accords et des engagements figurant aux articles 20 et 21 ainsi que de la stratégie de la Convention pour la mobilisation de ressources et le mémorandum d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention. Pour donner suite aux dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties, la Division a facilité des discussions sur les manières et les moyens de mobiliser des ressources dans le cadre de l'objectif 20 d'Aichi, y compris en assistant le Groupe de haut niveau sur l'évaluation globale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique, les dialogues informels de Quito, et l'organisation d'activités de renforcement des capacités.

42. La Division assure le service du processus intergouvernemental en recourant au suivi, à l'analyse, à la recherche et à la facilitation afin de couvrir les domaines clés que sont la mobilisation de ressources à l'échelle nationale, l'aide publique au développement, les mécanismes de financement innovateurs et l'intégration financière de la diversité biologique, y compris le renforcement des capacités et le partage d'informations. Elle coordonne également, en étroite collaboration avec le FEM, les travaux sur les orientations au mécanisme de financement, l'établissement des rapports nécessaires, l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement et la détermination des besoins de financement relevant de la Convention. Dans ce contexte, la Division a assuré le service de l'équipe d'experts chargée de faire une évaluation exhaustive du montant des fonds qui sont nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, et ce, pour la sixième période de reconstitution des ressources du FEM.

43. La Division entreprend également des activités concrètes pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail sur les mesures d'incitation, y compris l'évaluation, la comptabilité des écosystèmes, et des travaux sur l'économie verte, pour donner suite à l'article 11 de la Convention, et la poursuite du développement de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, afin d'assurer leur contribution effective à la réalisation des objectifs 2, 3 et 4 d'Aichi.

44. Un autre élément des travaux de la Division est celui qui consiste à promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique (Article 18 de la Convention) ainsi que l'échange d'informations (Article 17 de la Convention) par le biais du mécanisme du centre d'échange (MCE). Ces travaux sont guidés par le comité consultatif informel du mécanisme du Centre d'échange (CCI-MCE). Le MCE comprend le site Web de la Convention, y compris ses services d'information, et le réseau des mécanismes nationaux de centres d'échange avec des organisations partenaires. Le MCE est actuellement renforcé en prévision de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, conformément à la recommandation émanant de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

45. La Division s'acquitte également des fonctions concernant la technologie d'information et de communication (TIC) au Secrétariat, autant pour les communications publiques que pour l'intranet, y compris la gestion du site web de la CDB et de l'architecture et du matériel TIC. Les fonctions TIC du Secrétariat, y compris la gestion du site web et les traductions, relèvent également de cette Division. La Division 2015-2016 est constituée de neuf administrateurs et de sept agents des services généraux.

46. La **Division Gestion des ressources et services de conférence** est chargée de la gestion et du redéploiement des ressources financières et humaines. En collaboration avec le PNUE et l'ONU, elle s'acquitte de la gestion financière, des services administratifs généraux, des services du personnel et des services de voyages. La Division est également chargée d'assurer les services des réunions au titre de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. La Division est constituée de

quatre administrateurs et trois agents des services généraux, en plus des cinq administrateurs et quatorze agents des services généraux financés par le PNUE au titre des dépenses d'appui aux programmes.

B. *Fonds d'affectation spéciale volontaire pour les activités supplémentaires approuvées de la Convention sur la diversité biologique (Fonds d'affectation spéciale BE)*

47. Les besoins en ressources au titre du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour les activités supplémentaires approuvées de la Convention sur la diversité biologique (Fonds d'affectation spéciale BE) pour l'exercice biennal 2015-2016 figurent dans le document UNEP/CBD/COP/12/27Add.1.

C. *Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale BZ) et Fonds d'affectation spéciale général des contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB)*

48. L'annexe VII reflète les besoins en ressources au titre du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale BZ) pour l'exercice biennal 2015-2016.

49. L'appui au Fonds d'affectation spéciale général des contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB) a permis la participation de représentants de communautés autochtones et locales (CAL) à des réunions d'importance cruciale pour elles, particulièrement dans le processus de négociation concernant le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Le Protocole de Nagoya est axé sur deux questions importantes pour les CAL, soit les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques associées. Les résultats de leurs contributions se constatent dans le texte du Protocole et dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Maintenant que le Protocole de Nagoya est entré en vigueur et qu'il est par conséquent dans la phase de mise en œuvre, la participation continue des CAL est importante pour assurer la mise en œuvre effective du Protocole, particulièrement en ce qui concerne les obligations qui en découlent pour les CAL qui participent au Protocole. L'annexe VIII présente un montant à titre indicatif pour la participation des CAL (Fonds d'affectation spéciale VB).

D. *Projet de barème des quotes-parts pour 2015-2016 (Fonds d'affectation spéciale BY)*

50. L'annexe IX présente le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2015-2016 sur la base du budget proposé figurant au Tableau 2 ci-dessous (scénario A).

IV. FACTEURS ET HYPOTHÈSES CLÉS UTILISÉS POUR ESTIMER LES EFFECTIFS ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016

A. *Dépenses d'appui aux programmes (DAP)*

51. Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, des fonds pour frais généraux de 13 % sont payables au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour couvrir les coûts de gestion du Fonds d'affectation spéciale. Le PNUE remet 67 % de ce montant au Secrétariat de la Convention pour aider à couvrir le coût des services de soutien du Secrétariat. À l'heure actuelle, cinq postes d'administrateurs au Secrétariat (Chef du Service de la gestion des ressources financières; Fonctionnaire des finances et du budget; Fonctionnaire administratif; Fonctionnaire de gestion financière, et Fonctionnaire des finances) et quatorze postes d'agents des Services généraux sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (DAP).

B. Dépenses de personnel et coût des biens et services

52. Les chiffres ayant servi au calcul des dépenses de personnel de la catégorie des administrateurs (y compris les traitements et les dépenses communes qui varient d'un lieu d'affectation à un autre) dans le budget proposé pour l'exercice 2015-2016 sont basés sur les dépenses de personnel effectives de 2013, accompagnées de majorations conformes aux barèmes des traitements de l'ONU et aux augmentations pour le personnel professionnel et le personnel des services généraux, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Chiffres ayant servi au calcul des dépenses de personnel

Niveau	2013	2014	2015	2016
SSG	294 700	300 600	307 000	313 000
D-1	240 300	244 600	243 500	248 400
P-5	212 800	216 000	220 000	224 000
P-4	200 000	203 900	205 500	209 600
P-3	164 200	167 700	171 800	175 200
P-2	129 700	132 800	124 000	126 500
Services généraux	71 100	73 200	72 000	73 000

53. Le budget pour l'exercice biennal 2015-2016 reflète également l'augmentation des dépenses de personnel du Secrétariat actuel et prend en compte le reclassement récent du personnel des services généraux du Secrétariat

C. Hypothèses

54. Le budget-programme de la Convention proposé est basé sur les hypothèses suivantes :

(a) À l'exception d'un administrateur P-4 qui est partagé selon la formule 50/50, 85 % des coûts partagés de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques seront assumés par la Convention;

(b) Tous les coûts au titre du Protocole de Nagoya au cours de l'exercice biennal suivant son entrée en vigueur (2015-2016) seront pris en charge par les Parties à la Convention;

(c) Une réunion de la Conférence des Parties (sa treizième) sera convoquée en 2016 pour une période de deux semaines;

(d) Une réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (NP COP-MOP/2) sera convoquée pour une semaine sur une période de deux semaines en 2016 au prorata en concomitance avec la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13) et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prevention des risques biotechnologiques (CP COP-MOP/8);

(e) Une réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prevention des risques biotechnologiques (CP COP-MOP/8) sera convoquée sur une période de deux semaines en 2016 en concomitance avec la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13) et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (NP COP-MOP/2);

(f) Deux réunions d'une semaine chacune (1/an) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) seront convoquées à Montréal, le siège du Secrétariat;

(g) Une réunion d'une semaine consécutive à l'OSASTT-20 de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera convoquée à Montréal;

(h) Une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se tiendra immédiatement avant ou après l'OSASTT-19;

(i) À l'exception des réunions de la Conférence des Parties, toutes les réunions à composition non limitée seront convoquées en séance plénière;

(j) Les membres du Bureau communiqueront par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Bureau auront lieu une fois par an au moins et, de préférence, de concert avec d'importantes manifestations de la CDB et autres manifestations pertinentes;

(k) Les membres du Bureau de l'OSASTT communiqueront par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Bureau auront lieu une fois par an au moins et, de préférence, de concert avec d'importantes réunions de l'OSASTT;

(l) Les membres du Bureau du Protocole de Nagoya communiqueront par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions se tiendront en concomitance avec les réunions de la NP COP-MOP/2.

(m) Les dépenses de personnel prévues pour être financées par des contributions volontaires seront confirmées par les donateurs;

(n) Les coûts de formation du personnel relatifs à Umoja et IPSAS seront couverts au titre des dépenses d'appui aux programmes.

55. Il convient de noter que le programme et budget proposé pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/7/6/Add.1) est basé sur les hypothèses suivantes :

(a) Les frais des services de secrétariat du Protocole seront, dans la mesure où ils sont distincts, à la charge des Parties au Protocole;

(b) À l'exception d'un administrateur P-4 qui est partagé selon la formule 50/50, 15 % des dépenses communes de la Convention et du Protocole seront à la charge du Protocole.

56. Les méthodes ci-après ont été appliquées dans l'élaboration du programme et budget proposé :

a) Les dépenses d'appui administratif (telles que les communications, les fournitures de bureau et l'entretien) et les frais des services de secrétariat des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ont été groupés dans la gestion des ressources au lieu d'être répartis par programme;

b) Les frais de voyage et dépenses d'assistance temporaire sont donnés séparément pour chaque programme;

c) Le taux de change appliqué pour convertir les contributions en CAD du pays hôte est de 1,09371 CAD pour 1 USD.

D. Répartition des coûts

57. Au paragraphe 6 de sa décision XI/31, la Conférence des Parties a convenu de répartir les frais des services du Secrétariat entre ceux qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques selon la formule 85/15 pour l'exercice biennal 2013-2014. Compte tenu des travaux en cours, le Secrétariat propose de maintenir ce ratio pour l'exercice biennal 2015-2016.

58. Un examen de la situation de différents fonctionnaires qui partagent leur temps entre la Convention et le Protocole a révélé que les travaux effectués par les fonctionnaires suivants au cours de l'exercice biennal précédent continuent de traduire la répartition des coûts avec le Protocole et que, en tant que tels, ces coûts devraient demeurer répartis pendant l'exercice biennal 2015-2016 :

- Juriste hors classe P-5
- administrateur de programme P-4 – Mécanisme du Centre d'échange
- administrateur de programme P-3 – Systèmes informatiques
- administrateur de programme P-3 – Internet et Communications électroniques
- administrateur de programme P-3 – Gestion des connaissances
- Assistant de programme G-6 – Assistant des opérations informatiques
- Assistant de programme G-6 – Assistant des opérations informatiques

59. Par ailleurs, la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa sixième réunion, ont convenu de partager le coût à parts égales (50/50) d'un administrateur de programme P-4 – Renforcement des capacités.

E. Contribution du pays hôte

60. Le Canada, en tant que pays hôte du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a toujours apporté un soutien financier à la Convention par le biais de contributions annuelles (augmentation de deux pour cent par an) du gouvernement fédéral du Canada et du gouvernement de la province de Québec, qui sont utilisées pour compenser les contributions estimées que les Parties à la Convention versent aux budgets biennaux de la Convention (83,5 %) et de son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (16,5 %). Le soutien financier pour l'exercice biennal 2013-2014 s'élèvait à 2 320 345 USD.

61. Pour l'exercice biennal 2015-2016, le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement de la province de Québec ont décidé de changer la modalité de leur soutien financier à la Convention et fourniront, au lieu d'une contribution en USD comme dans le passé, des fonds en dollars canadiens (CAD) qui seront spécifiquement liés à la location et aux autres frais en rapport avec les bureaux que le Secrétariat loue actuellement.

62. Ce changement de modalité aura un impact sur le budget car, bien que les nouveaux montants à payer par le Canada dépassent les sommes versées dans le passé, les nouvelles contributions sont en monnaie locale (CAD) ce qui implique des gains et des pertes de change puisque le budget et les comptes de la Convention sont établis en USD.

63. Au moment de calculer le montant à verser au budget par le Canada au titre de la location et des coûts connexes du Secrétariat, un taux de change de 1,09371 CAD pour 1 USD a été utilisé, soit le taux de change moyen des Nations Unies pour ces devises au cours de la période de sept mois allant de janvier à juillet 2014.

V. BESOIN DE RESSOURCES ADDITIONNELLES EN 2015-2016

64. **Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages** : Le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages est essentiel à la réalisation de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation, y compris la surveillance des dispositions de respect. Sa tâche centrale est de faciliter le partage d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages, aussi bien du point de vue des utilisateurs que des fournisseurs, et d'aider à suivre le mouvement des ressources génétiques par le biais des points de contrôle et de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale. Pour la phase pilote du Centre d'échange, le Secrétariat a été en mesure de recruter du personnel temporaire grâce à la généreuse contribution financière de l'Allemagne, du Japon, de la Suisse et de la Communauté européenne. Étant donné que la première partie de l'objectif 16 d'Aichi a été réalisée un an avant la date prévue, un Centre d'échange sur l'APA pleinement fonctionnel qui contient les données nationales disponibles contribuera considérablement à la réalisation de la deuxième partie de l'objectif 16 d'Aichi.

65. La phase pilote du Centre d'échange sur l'APA est mise à l'épreuve par les Parties, les communautés autochtones et locales, les organisations internationales et les parties prenantes concernées, et tous les utilisateurs du Centre d'échange sont encouragés à publier des dossiers et à fournir des commentaires au Secrétariat exécutif. Des efforts sont en cours, dont une campagne de sensibilisation et d'engagement pour faire en sorte que le Centre d'échange sur l'APA soit pleinement opérationnel lorsque le Protocole de Nagoya entrera en vigueur d'ici à la première réunion des Parties au Protocole. Un Centre d'échange sur l'APA pleinement fonctionnel en mesure de répondre aux besoins des Parties est essentiel pour rendre le Protocole opérationnel, et cela ne pourra pas être accompli sans le personnel nécessaire pour le mettre en œuvre.

66. Par ailleurs, à la lumière de l'expérience du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA de manière durable, le Secrétariat devra régulariser deux postes d'administrateurs pour le Centre d'échange sur l'APA (un **Administrateur de programme P-3** et un **Administrateur de programme adjoint P-2**) et un poste d'**Assistant de programme supplémentaire** au Secrétariat.

67. **Administrateur de programme P-3 – Centre d'échange/APA :** Chargé de la conception de l'ensemble de l'architecture et du portail central ainsi que des bases de données et des fonctions de stockage et de recherche du Centre d'échange; de l'élaboration et de la mise en œuvre d'outils de formation interactifs électroniques pour assister les utilisateurs; l'élaboration d'interfaces avec les partenaires et les pays pour définir les formats communs et un vocabulaire contrôlé. En 2015, ce poste sera financé par des contributions volontaires de la Commission européenne, par conséquent des fonds du budget de base seront uniquement nécessaires pour la deuxième année de la biennie, soit 2016.

68. **Administrateur de programme adjoint P-2 – Centre d'échange/APA :** Chargé de fournir un appui informatique (page d'accueil, barre de navigation, menu, recherche et extraction d'information, aider les pays à élaborer des Centres d'échange/APA nationaux; soutien pour les logiciels de diffusion électronique; organiser des forums sur Internet et des conférences en ligne).

69. **Assistant de programme – Centre d'échange/APA :** Chargé de la publication des dossiers nationaux et des dossiers de référence, de répondre aux demandes concernant les informations et les activités, d'assurer la liaison avec les correspondants nationaux, les autorités nationales compétentes, les points de contrôle, et autres.

70. **P-3 administrateur de programme – Soutien à la mise en œuvre, y compris respect des dispositions (article 30), suivi et établissement des rapports (article 29), et évaluation et examen (article 31) :** Avec l'entrée en vigueur du Protocole, le Secrétariat devra assumer de nouvelles tâches et fonctions pour faciliter la mise en œuvre du Protocole par les Parties. Il est prévu qu'une fois que les procédures et les mécanismes pour promouvoir le respect des dispositions du Protocole (article 30) seront adoptés, le Secrétariat devra entreprendre de nouvelles tâches, en vue de s'acquitter des fonctions qui lui auront été assignées dans ces procédures. Le Secrétariat devra également faciliter le processus de suivi et d'établissement des rapports au titre de l'article 29, ainsi qu'appuyer l'évaluation de l'efficacité du Protocole, au titre de l'article 31 de la COP-MOP. Tous ces processus sont étroitement liés, et les informations qui en émanent sont essentielles pour soutenir la mise en œuvre du Protocole. Le Centre d'échange sur l'APA est un outil important qui peut aussi contribuer à ces processus. Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste d'administrateur de programme qui aiderait à la mise en œuvre des articles 30, 29 et 31, et qui appuierait également les travaux du Centre d'échange sur l'APA, particulièrement en ce qui concerne les questions techniques relatives à l'élaboration de formats communs pour la soumission des informations, y compris celles qui sont pertinentes pour la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques. Cela est très important pour faciliter la réalisation de la seconde partie de l'objectif 16 d'Aichi, soit l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya avec un Centre d'échange sur l'APA pleinement fonctionnel et efficace. Grâce à la généreuse contribution financière de l'Espagne, le Secrétariat a pu embaucher un fonctionnaire temporaire au niveau P-2, cependant afin que

ce dernier puisse s'acquitter pleinement des tâches assignées, il est recommandé que son engagement soit regularisé et reclassé au niveau P-3.

71. P-3 administrateur de programme – Renforcement des capacités et sensibilisation. S'agissant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, le Secrétariat a été en mesure de promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur rapides du Protocole grâce aux fonds fournis par le Japan Fund au titre d'un projet de moyenne envergure lancé en 2011. Ce projet prend fin en mars 2014, et les ressources humaines du Secrétariat pour poursuivre ces activités sont limitées. Par conséquent, pour faire en sorte que le Secrétariat puisse continuer à soutenir les Parties, par le biais d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, il est demandé qu'un poste P-3 régularisé soit créé.

72. Compte tenu de la nécessité de mieux intégrer les divers programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles au cours de la phase de mise en œuvre, il est prévu que d'autres membres du personnel du Secrétariat contribuent de manière structurée et efficace au programme de travail du nouveau Protocole, bien que cela ne pourra survenir qu'à l'issue de l'examen fonctionnel.

73. Outre les dépenses de personnel, le budget pour 2015-2016 comprend des fonds pour la convocation de la deuxième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, d'une réunion du Comité de conformité, de deux réunions du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'APA, de réunions du Bureau du Protocole de Nagoya, ainsi que les dépenses des services communs associés à l'appui des Parties au Protocole, en particulier, et de l'objectif de la Convention, en général.

74. P-2 administrateur de programme adjoint – Article 8 j), 10 c) et dispositions connexes : Chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités pour les communautés autochtones et locales et les correspondants nationaux gouvernementaux pour les connaissances traditionnelles pour toutes les régions. Les activités de renforcement des capacités font appel à la méthode de formation des formateurs et soutiennent également le processus du Protocole de Nagoya (objectif 16 d'Aichi), y compris par le biais de la sensibilisation et du renforcement des capacités des communautés autochtones et locales et en assurant le service des ateliers et réunions, suivant les besoins, en fournissant des avis à l'Unité du Protocole de Nagoya sur les questions relatives aux communautés autochtones et locales, particulièrement dans les pays les moins avancés et les autres régions en développement. L'administrateur de programme adjoint donne également des avis sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles et aux communautés autochtones et locales à la Division APA/Protocole de Nagoya, et fournit une assistance pour les ateliers, réunions et activités de renforcement des capacités, suivant les besoins.

75. Récapitulant, cinq postes d'administrateurs ont été ajoutés au budget, un poste des services généraux a été reclassé à un poste d'administrateur P-2, et un nouveau poste des services généraux a été créé. La liste se lit comme suit : un administrateur de programme P-3 (2016 seulement) et un administrateur de programme adjoint P-2, Centre d'échange; un administrateur de programme P-3, Renforcement des capacités et sensibilisation; un administrateur de programme P-3, Suivi et établissement des rapports; un administrateur de programme adjoint P-2, Article 8 j) et dispositions connexes; et un assistant de programme, Centre d'échange sur l'APA.

76. Afin de mieux assurer une participation pleine et effective des Parties aux réunions concomitantes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, la Conférence des Parties pourrait inclure le financement de la participation d'un délégué des pays les moins développés et des petits États insulaires en développement aux processus de la Convention et de ses Protocoles en tant que nouvel article de dépenses dans les budgets-programmes de base, au titre duquel des contributions statutaires seraient versées, y compris dans le Fonds d'affectation spéciale générale pour la Convention sur la diversité biologique (Fonds d'affectation spéciale BY).

VI. SCÉNARIOS DE RECHANGE POUR LE BUDGET 2015-2016

77. Comme indiqué au paragraphe 1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre un budget pour le programme de travail de l'exercice biennal 2015-2016, aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, et de fournir cinq options de recharge au budget-programme de base BY. Ces cinq scénarios et leurs incidences pour la Convention et le Protocole de Nagoya peuvent être résumés comme suit :

Figure 1

COMPARAISON DES SCÉNARIOS DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016

Scénario	Total biennie	Total biennie	Total biennie	milliers USD		Réel (déflateur = 2,1 %)*	Réel (déflateur = 2,1 %)*
				Nominal	Nominal		
	Total CDB+PN	Total CDB	Total PN	CDB	Total CDB+PN	CDB	Total
Niveau de référence 2013-2014	26 574,9			% hausse/(baisse)	% hausse/(baisse)		CDB+PN
A : Une évaluation du taux de croissance nécessaire pour le budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY)	31 181,2	29 063,7	2 117,5	9,4		17,3	7,3
B : Une augmentation nominale du budget de base (Fonds BY) de 7,5 pour cent par rapport au niveau 2013-2014	30 686,3	28 568,8	2 117,5	7,50		15,5	5,4
C : Une augmentation du budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY) pour atteindre un montant représentant une hausse nominale de 7,5 pour cent du total combiné du Fonds BY et de tout coût distinct au titre du Protocole de Nagoya, par rapport au montant total du Fonds BY pour 2013-2014	28 569,0	26 738,2	1 830,8	0,6		7,5	(1,5)
D : Le maintien du budget-programme de base (Fonds BY) au niveau de 2013-2014 en termes nominaux	28 692,3	26 574,9	2 117,5	0,00		8,0	(2,1)
E : L'établissement d'un budget-programme de base (Fonds BY) pour 2015-2016 qui maintienne le total combiné du Fonds BY et de tout coût distinct au titre du Protocole de Nagoya au même montant nominal total que le Fonds BY pour 2013-2014	26 574,9	25 660,5	914,4	(3,4)		0,0	(5,5)
-- Coûts distincts au titre du Protocole de Nagoya (optimal)				2 117,5			
* IPC de juillet 2014							

VII. ACTION POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

78. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager l'adoption d'une décision qui lirait comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision XI/31 adoptée à sa onzième réunion de la Conférence des Parties,

1. *Exprime sa reconnaissance au Canada en tant que pays hôte pour son soutien accru au Secrétariat et accueille avec satisfaction la contribution de 1 576 652 CAD, pour l'année 2015, et de 1 584 692 CAD, pour l'année 2016, du pays hôte et de la province de Québec, pour le loyer et les coûts connexes du Secrétariat, dont 83,5 % ont été alloués par an afin de compenser les contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2015-2016;*

2. *Décide que les Fonds d'affectation spéciale (BY, BE, BZ, VB) pour la Convention seront prolongés de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017;*

3. *Approuve un programme et budget de base (BY) de xx xxx xxx \$ pour l'année 2015 et de xx xxx xxx \$ pour l'année 2016 aux fins énumérées dans le tableau X* ci-dessous;*

4. *Adopte le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses pour 2015 et 2016 que contient le tableau X ci-dessous;*

5. *Décide de reconstituer la réserve du Fonds de roulement à compter du 1^{er} janvier 2015 sur les contributions statutaires au Fonds d'affectation spéciale général (BY) de la Convention sur la diversité biologique;*

6. *Décide d'augmenter la réserve du Fonds de roulement à hauteur de 7,5 % des dépenses du programme et budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY), y compris les dépenses d'appui aux programmes;*

7. *Prend note avec préoccupation que plusieurs Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2013 et les années antérieures;*

8. *Exhorte les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2013 et les années antérieures à le faire sans tarder et prie le Secrétaire exécutif de publier et d'actualiser à intervalles réguliers les informations sur l'état des contributions aux Fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BE, BZ et VB);*

9. *Décide que, s'agissant des contributions exigibles depuis le 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions accusent un arriéré de deux (2) ans ou plus ne seront pas admises à siéger au Bureau de la Conférence des Parties; cela s'appliquera uniquement aux Parties qui ne figurent pas au nombre des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement;*

10. *Autorise le Secrétaire exécutif à se mettre, avec les Parties dont les contributions accusent un arriéré de deux ans ou plus, mutuellement d'accord sur un « calendrier de paiements » afin de liquider l'encours total de leurs arriérés dans un délai de six ans en fonction de leur situation financière et de verser les futures contributions à la date d'échéance, et le prie de faire rapport sur l'application de cet accord à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties;*

11. *Autorise le Secrétaire exécutif à transférer des ressources des programmes entre chacune des principales lignes de crédit visées au tableau X ci-dessous à hauteur maximale de 15 % du programme et budget total, sous réserve qu'une limite additionnelle d'un maximum de 25 % de chacune de ces lignes s'applique;*

* Les tableaux seront élaborés par la CdP.

12. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que les contributions au programme et budget de base (BY) sont exigibles le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, et à les verser promptement;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, tirant sur les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes non dépensés, les contributions d'exercices antérieurs et les revenus divers;

14. *Convient* avec les estimations de financement du :

a) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2015-2016 comme précisé par le Secrétaire exécutif et incluses dans le tableau X ci-dessous;

b) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des Parties pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, pour l'exercice biennal 2015-2016, comme précisé par le Secrétaire exécutif et incluses dans le tableau X ci-dessous;

15. *Exhorte* les Parties à faire des contributions aux fonds énumérés au paragraphe 14 ci-dessus et au Fonds d'affectation spéciale VB pour la participation des communautés autochtones et locales aux activités de la Convention (voir le tableau X ci-dessous);

16. *Exhorte* toutes les Parties à la Convention et tous les États qui ne le sont pas ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres sources, à contribuer aux Fonds d'affectation spéciale appropriés de la Convention;

17. *Approuve* le tableau des effectifs du Secrétariat pour le programme et budget figurant dans le tableau X ci-dessous et *autorise* le Secrétaire exécutif à réviser les objectifs des postes du Secrétariat afin d'ajuster la dotation en effectifs pour ainsi relever les défis nouveaux de la Convention, de veiller au bon fonctionnement du Secrétariat et d'apporter les ajustements de personnel nécessaires dans les limites du budget approuvé;

18. *Autorise* le Secrétaire exécutif, pour améliorer la performance du Secrétariat et attirer du personnel hautement qualifié, à conclure des accords administratifs et contractuels directs avec les Parties, les gouvernements et les organisations, en réponse aux offres de ressources humaines et autres formes d'appui au Secrétariat, dans la mesure nécessaire pour l'exercice efficace des fonctions du Secrétariat, tout en assurant l'utilisation rationnelle des compétences, ressources et services disponibles, et compte tenu des règles et règlements des Nations Unies. Une attention particulière devrait être accordée aux possibilités de créer des synergies avec les programmes de travail ou activités existants pertinents qui sont mis en œuvre dans le cadre d'autres organisations internationales;

19. *Exprime sa reconnaissance* au directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'appui fourni afin de mettre en œuvre le paragraphe 33 de la décision IX/34 concernant les accords de liaison conjoints entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification au siège de l'ONU à New York, et *prie* le directeur exécutif de continuer à fournir un tel appui;

20. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que les contributions au programme et budget de base (BY) sont exigibles le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, et à les payer promptement, et *exhorte* les Parties à même de le faire, à verser d'ici au 1^{er} décembre 2014 pour l'année civile 2015 et d'ici au 1^{er} octobre 2015 pour l'année civile 2016 les contributions visées au tableau X (barème des quotes-parts) ci-dessous et, à cet égard, *prie* le Secrétaire exécutif de notifier les Parties du montant de leurs contributions aussi tôt que possible durant l'année qui précède l'année pour laquelle les contributions sont exigibles;

21. *Décide* qu'une Partie qui a conclu un accord conformément au paragraphe 10 ci-dessus et qui en respecte pleinement les dispositions ne sera pas soumise aux dispositions du paragraphe 9 ci-dessus;

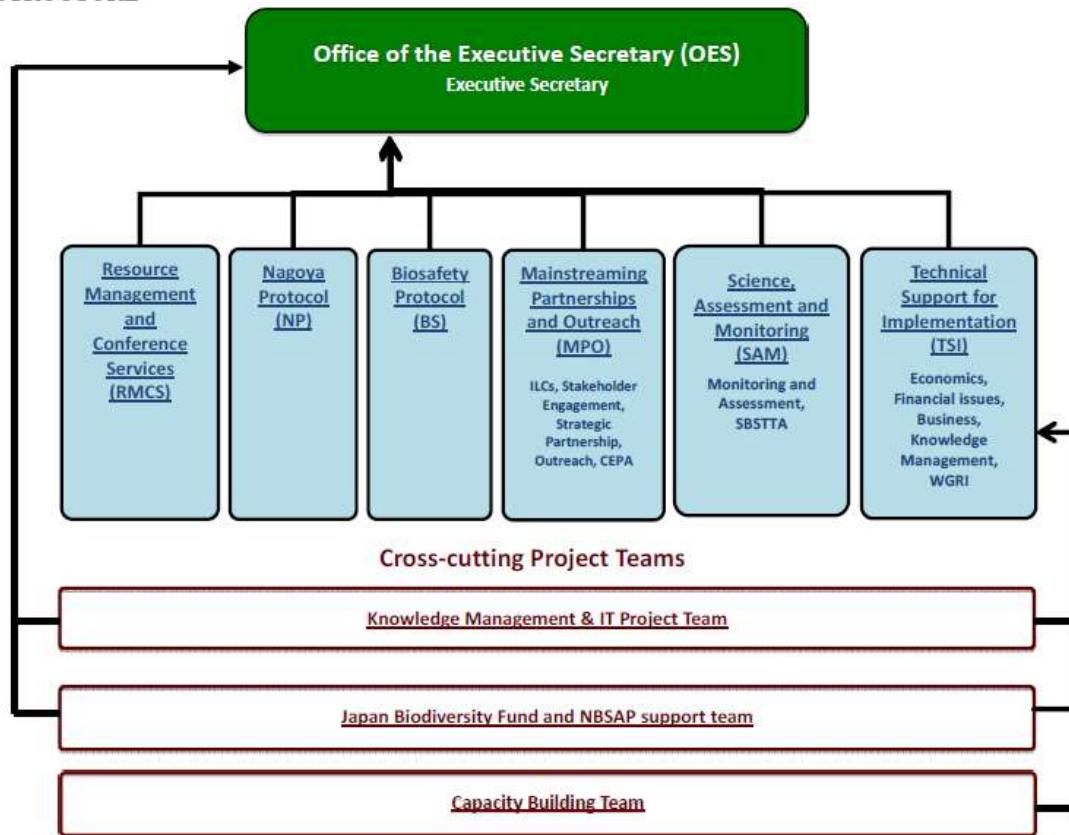
22. *Réaffirme* l'importance d'une participation active et entière des Parties pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, aux activités de la Conférence des Parties à la Convention et *prie* le Secrétariat de rappeler aux Parties la nécessité de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) six mois au moins avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, en fonction des besoins financiers, et *exhorte* les Parties à même de le faire à veiller à ce que leurs contributions soient versées trois mois au moins avant la réunion de la Conférence des Parties;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre un budget pour le programme de travail de l'exercice biennal 2017-2018 aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion et de présenter trois options budgétaires fondées sur les scénarios suivants :

- a) Une évaluation du taux de croissance requis pour le programme et budget (Fonds d'affectation spéciale BY);
- b) Une augmentation en valeur nominale de 7,5 % du programme et budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par rapport au niveau de l'exercice biennal 2015–2016;
- c) Une augmentation en valeur nominale de 0 % du programme et budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par rapport au niveau de l'exercice biennal 2015-2016.

*Figure 2**

STRUCTURE DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016*

OVERALL STRUCTURE

* Cette structure d'ensemble, qui a été adoptée à titre de mesure provisoire, sera révisée au cours de l'exercice biennal 2015-2016, conformément au résultat final de l'examen fonctionnel du Secrétariat.

SCÉNARIO A – TAUX DE CROISSANCE NÉCESSAIRE***Tableau 1. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016^{1/}***

		2015	2016
A	Catégorie des administrateurs		
SSG		1	1
D-1		4	4
P-5		4	4
P-4 ^{2/}		14,5	14,5
P-3		10	11
P-2		4	4
Total de la catégorie des administrateurs		37,5	38,5
B	Total de la catégorie des services généraux	27	27
TOTAL (A+B)		64,5	65,5

^{1/} Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

^{2/} 1 P-4 renforcement des capacités partagé à 50 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Tableau 2. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016

<i>(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)</i>		
Description	2015	2016
I. Dépenses de personnel*	9 012, 0	9 353, 7
Réunions des bureaux	130, 0	190, 0
Voyages en mission	420, 0	420, 0
Consultants/sous-traitance	120, 0	120, 0
Réunions	1 312, 3	2 081, 3
Matériels d'information et de sensibilisation	90, 0	90, 0
Personnel temporaire/heures supplémentaires	100, 0	100, 0
Loyers et coûts associés	1 188, 6	1 194, 1
Dépenses générales de fonctionnement	418, 5	418, 5
Total partiel (I)	12 791, 4	13 967, 6
II. <i>Dépenses d'appui aux programmes 13 %</i>	1 662, 9	1 815, 8
III Réserve du Fonds de roulement	943, 4	
Budget total (I + II)	15 397, 7	15 783, 4
Moins contribution du pays hôte	(1 203, 7)	(1 209, 8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	14 194, 0	14 573, 6

* Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et 1 P-4 partagé 50/50.

Augmentation nominale en pourcentage par rapport au budget 2013-2014

17,3 %

Augmentation en pourcentage du total net à partager par les Parties

19,7 %

Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2015-2016
(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
Réunions		
Dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	450,0	450,0
Réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention **		550,0
Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (consécutive)	340,0	
Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (COP/MOP-2)*		528,9
Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13)	492,3	492,3
Total	1 282,3	2 021,2

* En concomitance avec COP-13

** Comprend le financement de la participation de PMA/PEID.

Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par division pour l'exercice biennal 2015-2016
(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Programmes		
Bureau du Secrétaire exécutif	1 335,3	1 416,0
Science, Évaluation et Surveillance	2 699,0	2 738,6
Accès et partage des avantages/Protocole de Nagoya	1 239,1	1 992,5
Intégration des partenariats et sensibilisation	2 218,0	1 909,2
Soutien technique à la mise en œuvre	2 207,8	2 796,4
Gestion des ressources et services de conférence	3 092,2	3 114,9
Total partiel (I)	12 791,4	13 967,6
II. Dépenses d'appui aux programmes 13 %		
Budget total (I + II)	14 454,3	15 783,4
III. Réserve du Fonds de roulement		
Budget total (I + II+III)	15 397,7	15 783,4
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	14 194,0	14 573,6

Tableau 5. Besoins en ressources distincts par objet de dépense pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2015-2016
(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Dépenses de personnel*		
Réunions des bureaux	35,0	35,0
Réunions du Comité de conformité	0,0	30,0
Réunions du Groupe consultatif informel du Centre d'échange	30,0	30,0
Deuxième réunion des Parties (COP-MOP/2)	0,0	328,9
Coûts de traduction pour le Centre d'échange sur l'APA	20,0	20,0
Participation des pays en développement à la COP-MOP/2	0,0	200,0
Total partiel (I)	500,6	1 242,5
II. Dépenses d'appui aux programmes 13 %	65,1	161,5
III Réserve du Fonds de roulement (7,5 %)	147,7	
Budget total (I + II)	713,4	1 404,0

* Inclut la différence de coûts pour le reclassement de 1 P-2 à 1 P-3; 1 P-3 Centre d'échange sur l'APA imputé sur les contributions volontaires en 2015

Tableau 6. Besoins en personnel pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2015-2016

	2015	2016
A Catégorie des administrateurs		
P-3*	2	3
P-2	1	1
Total de la catégorie des administrateurs	3	4
B Total de la catégorie des services généraux	1	1
TOTAL (A+B)	4	5

* 1 P-3 Centre d'échange sur l'APA imputé sur les contributions volontaires en 2015

**Tableau 7. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016
excluant les coûts distincts au titre du Protocole de Nagoya**

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Dépenses de personnel*	8 596,4	8 755,1
Réunions de bureaux	95,0	155,0
Voyages en mission	420,0	420,0
Consultants/sous-traitance	100,0	100,0
Réunions	1 282,3	1 492,3
Matériels d'information et de sensibilisation	90,0	90,0
Personnel temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0
Loyers et coûts associés	1 188,6	1 194,1
Dépenses générales de fonctionnement	418,5	418,5
Total partiel (I)	12 290,8	12 725,1
II. <i>Dépenses d'appui aux programmes 13 %</i>	1 597,8	1 654,3
III Réserve du Fonds de roulement	795,6	
Budget total (I + II)	14 684,3	14 379,4
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	13 480,6	13 169,5

*Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et 1 P-4 renforcement des capacités partagé 50/50 avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Augmentation nominale en pourcentage par rapport au budget 2013-2014

9,4 %

Augmentation en pourcentage du total net à partager par les Parties

10,9 %

**Tableau 8. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016
excluant le personnel affecté au Protocole de Nagoya^{1/}**

	2015	2016
A Catégorie des administrateurs		
SSG	1	1
D-1	4	4
P-5	4	4
P-4 _{2/}	14,5	14,5
P-3	8	8
P-2	3	3
Total de la catégorie des administrateurs	34,5	34,5
B Total de la catégorie des services généraux	26	26

TOTAL (A+B)	60,5	60,5
-------------	------	------

^{1/} Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;

^{2/} 1 P-4 renforcement des capacités partagé 50/50 avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Annexe I

**COMPARAISON DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT EN 2013-2014 AVEC LE
TABLEAU PROPOSÉ DES EFFECTIFS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016
INCLUANT LE PROTOCOLE DE NAGOYA**

	2013	2014	2015	2016
A. Catégorie des administrateurs				
SSG	1	1	1	1
D-1	4	4	4	4
P-5	4	4	4	4
P-4	14,5	14,5	14,5	14,5
P-3	8	8	10	11
P-2	1	1	4	4
Total de la catégorie des administrateurs	32,5	32,5	37,5	38,5
B. Total de la catégorie des services généraux	27	27	27	27
TOTAL (A+B)	59,5	59,5	64,5	65,5
C. Augmentation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent			8,4 % et 10 %	

**COMPARAISON DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT EN 2013-2014 AVEC LE
TABLEAU PROPOSÉ DES EFFECTIFS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016
EXCLUANT LE PROTOCOLE DE NAGOYA**

	2013	2014	2015	2016
A. Catégorie des administrateurs				
SSG	1	1	1	1
D-1	4	4	4	4
P-5	4	4	4	4
P-4	14,5	14,5	14,5	14,5
P-3	8	8	8	8
P-2	1	1	3	3
Total Catégorie des administrateurs	32,5	32,5	34,5	34,5
B. Total de la catégorie des services généraux	27	27	26	26
TOTAL (A+B)	59,5	59,5	60,5	60,5
C. Augmentation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent			1,7 %	

Annexe II

**COMPARAISON DU PROGRAMME ET BUDGET 2013-2014 AVEC LE PROGRAMME ET
BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016, INCLUANT LE PROTOCOLE
DE NAGOYA**

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Dépenses	2013	2014	2015	2016
<i>Programmes</i>				
Bureau du Secrétaire exécutif	1 193,6	1 275,7	1 335,3	1 416,0
Science, Évaluation et Surveillance	2 509,7	2 549,7	2 699,0	2 738,6
Accès et partage des avantages/Protocole de Nagoya	2 059,8	2 099,8	1 239,1	1 992,5
Intégration des partenariats et sensibilisation	1 591,0	1 622,5	2 218,0	1 909,2
Appui technique et application	1 158,9	1 522,3	2 207,8	2 796,4
Gestion des ressources et services de conférence	2 910,2	2 948,5	3 092,2	3 114,9
Total partiel	11 423,1	12 018,4	12 791,4	13 967,6
Dépenses d'appui aux programmes 13 %	1 485,0	1 562,4	1 662,9	1 815,8
<i>Réserve du Fonds de roulement</i>				
TOTAL	12 994,1	13 580,8	15 397,7	15 783,4
Moins contribution du pays hôte	959,2	978,3	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (à financer par les Parties)	11 735,0	12 302,4	14 194,0	14 573,6
TOTAL POUR L'EXERCICE BIENNAL		24 037,4		28 767,6

**COMPARAISON DU PROGRAMME ET BUDGET 2013-2014 AVEC LE PROGRAMME ET
BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016, EXCLUANT LE PROTOCOLE
DE NAGOYA**

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Dépenses	2013	2014	2015	2016
<i>Programmes</i>				
Bureau du Secrétaire exécutif	1 193,6	1 275,7	1 335,3	1 416,0
Science, Évaluation et Surveillance	2 509,7	2 549,7	2 699,0	2 738,6
Accès et partage des avantages/Protocole de Nagoya	2 059,8	2 099,8	738,5	750,0
Intégration des partenariats et sensibilisation	1 591,0	1 622,5	2 218,0	1 909,2
Soutien technique à la mise en oeuvre	1 158,9	1 522,3	2 207,8	2 796,4
Gestion des ressources et services de conférence	2 910,2	2 948,5	3 092,2	3 114,9
Total partiel	11 423,1	12 018,4	12 290,9	12 725,1
Dépenses d'appui aux programmes 13 %	1 485,0	1 562,4	1 597,8	1 654,3

Réserve du Fonds de roulement	86		795,6
TOTAL	12 994,1	13 580,8	14 684,3
Moins contribution du pays hôte	959,2	978,3	(1 203,7)
TOTAL NET (à financer par les Parties)	11 735,0	12 302,4	13 480,6
TOTAL POUR L'EXERCICE BIENNAL	24 037,4		26 650,1

Annexe III

**SCÉNARIO B – AUGMENTATION NOMINALE DE 7,5 % DU BUDGET DE L’EXERCICE
2013-2014**
(PARAGRAPHE 23 b) DE LA DÉCISION XI/31)

1. L’augmentation de 7,5 % du programme et budget de la Convention repose sur les mêmes hypothèses que celles du budget proposé dans le scénario A, mais avec les exceptions suivantes :

(a) Les coûts distincts du Protocole de Nagoya sont exclus, à savoir les dépenses de personnel pour 3 P-3, 1 P-2 et 1 GS; les services de conférence et les frais de participation de PMA/PEID pour COP-MOP/2; les coûts de traduction pour diverses réunions du Protocole de Nagoya et du Centre d’échange PN/APA;

(b) Aucuns frais de participation pour les PMA/PEID couverts par le budget de base pour la Réunion à composition non limitée pour l’examen de l’application de la Convention;

(c) L’augmentation proposée de la réserve du fonds de roulement est de 6,11 % au lieu de 7,5 %;

**INCIDENCES D’UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 7,5 % DU BUDGET DE BASE
2013-2014**

1. *Les coûts distincts du Protocole de Nagoya ne sont pas inclus dans le budget de base*

- Avec l’entrée en vigueur du Protocole de Nagoya avec 51 Parties – dont plus de la moitié (23) sont des PMA ou des PEID – la charge financière que représentent les coûts distincts pèsera excessivement sur les pays développés relativement peu nombreux. Étant donné que l’accès et le partage des avantages est le troisième pilier de la Convention sur la diversité biologique et à ce titre représente une obligation pour toutes les Parties à la Convention, et étant donné l’intégration des travaux du Protocole de Nagoya et du programme de travail de la Convention relatif à l’accès et au partage des avantages, il existe un risque que les travaux de la Convention soient retardés et que l’impulsion nécessaire à la poursuite du processus de ratification et de mise en œuvre du Protocole de Nagoya s’essouffle au cours de l’exercice biennal 2015-2016, jusqu’à ce qu’un nombre suffisant de Parties soient en mesure de partager les coûts distincts du Protocole de Nagoya. L’inclusion des coûts distincts du Protocole de Nagoya dans le budget de base permettra de poursuivre et d’accélérer les travaux sur l’accès et le partage des avantages au titre de la Convention, et de réaliser l’objectif 16 d’Aichi.

2. *Les frais de participation des PMA/PEID dans le budget de base pour la réunion du GTEA-6 ou SBI-1*

- La participation des Parties qui sont des pays en développement à la Réunion à composition non limitée pour l’examen de l’application de la Convention (GTEA-6 ou SBI-1) pourrait être réduite, étant donné que le niveau des contributions volontaires pour la participation des Parties aux réunions de la Convention continue de diminuer et que les fonds reçus sont alloués de préférence aux PMA/PEID, conformément à la procédure d’allocation des fonds du Fonds d’affectation spéciale BZ. Les travaux de la Convention seront compromis si toutes les Parties ne participent pas aux prises de décisions. Si les frais de participation des PMA/PEID sont couverts par le budget de base, les contributions volontaires pourront être allouées aux autres Parties qui sont des pays en développement et aux pays à économie en transition, garantissant ainsi la pleine participation de toutes les Parties à la réunion.

3. *L’augmentation de la réserve du fonds de roulement est de 6,11 % au lieu de 7,5 %*

- La réserve du fonds de roulement sert à assurer la continuité des opérations du Secrétariat de la Convention, en cas de manque temporaire de liquidités résultant de retards dans les versements des contributions et/ou pour couvrir les passifs éventuels en cas de dissolution de l'organisation. Tout prélèvement de la réserve du fonds de roulement doit être couvert dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées. Les instructions administratives régissant les fonds généraux d'affectation spéciale stipulent que, en règle générale, une réserve d'exploitation devrait être maintenue à un niveau constant équivalent à 15 % des dépenses annuelles prévues au cours de la mise en œuvre des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale pour couvrir les déficits et pour faire face aux coûts financiers dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale, y compris les dettes à liquider.
- Il pourrait s'avérer nécessaire de rehausser la réserve au niveau prescrit de 15 % par an, en raison de la pratique des Parties qui consiste à utiliser les reports de solde ou les excédents pour compenser les contributions leur incomptant pour l'exercice budgétaire suivant. Par ailleurs, l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pourrait nécessiter la reconnaissance de nouveaux passifs à long terme pour la CDB.

SCÉNARIO B – Augmentation nominale de 7,5 % excluant les dépenses au titre du Protocole de Nagoya

Tableau 1. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Dépenses de personnel**	8 596,4	8 755,1
Réunions des bureaux	130,0	190,0
Voyages en mission	415,0	415,0
Consultants/sous-traitance	100,0	100,0
Réunions	1 282,3	1 292,3
Matériels d'information et de sensibilisation	90,0	90,0
Personnel temporaire/heures supplémentaires	120,0	120,0
Loyers et coûts associés	1 188,6	1 194,1
Dépenses générales de fonctionnement	418,5	418,5
Formation	7,5	7,5
Total partiel (I)	12 348,4	12 582,6
II. Dépenses d'appui aux programmes 13 %	1 605,3	1 635,7
III. Réserve du fonds de roulement	396,9	
Budget total (I + II + III)	14 350,5	14 218,3
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	13 146,8	13 008,5

* augmentation nominale de 7,5 % ** Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et 1 P-4 partagé à 50/50.

Diminution en pourcentage du total net à répartir entre les Parties

8,8 %

SCÉNARIO B**Tableau 2. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016^{*1/}**

		2015	2016
A	Catégorie des administrateurs		
	SSG	1	1
	D-1	4	4
	P-5	4	4
	P-4**	14,5	14,5
	P-3	8	8
	P-2	3	3
	Total de la catégorie des administrateurs	34,5	34,5
B	Total de la catégorie des services généraux	26	26
	TOTAL (A+B)	60,5	60,5

* augmentation nominale de 7,5 % ^{1/} Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; ** 1 P-4 sur le renforcement des capacités partagé à 50 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

SCÉNARIO B**Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2015-2016****(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)*

Description	2015	2016
Réunions		
Dix-neuvième et vingtième réunions of the Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	450,0	450,0
Réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention	350,0	
Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (consécutive)	340,0	
Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13)	492,3	492,3
Total	1 282,3	1 292,3

* Augmentation nominale du budget de 7,5 %

SCÉNARIO B

Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par division pour l'exercice biennal 2015-2016*
(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Programmes		
Bureau du Secrétaire exécutif	1 345,3	1 426,0
Questions scientifiques, techniques et technologiques	2 699,0	2 738,6
APA/Protocole de Nagoya	773,5	785,0
Intégration des partenariats et sensibilisation	2 218,0	1 909,2
Appui technique et application	2 207,8	2 596,4
Gestion des ressources et services de conférence	3 104,8	3 127,4
Total partiel (I)	12 348,4	12 582,6
II. Dépenses d'appui aux programmes 13 %	1 605,3	1 635,7
Budget total (I + II)	13 953,7	14 218,3
III Réserve du fonds de roulement	396,9	
Budget total (I + II+III)	14 350,5	14 218,3
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	13 146,8	13 008,5

* augmentation nominale du budget de 7,5 %

Annexe IV

**SCÉNARIO C – AUGMENTATION NOMINALE DU BUDGET DE BASE DE 7,5 % PAR
RAPPORT AU NIVEAU 2013-2014
INCLUANT LES COÛTS DISTINCTS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA
(PARAGRAPHE 23 b) DE LA DÉCISION XI/31)**

1. L'augmentation nominale de 7,5 % (incluant les coûts distincts au titre du Protocole de Nagoya) du budget-programme de la Convention repose sur les mêmes hypothèses que pour le projet de budget du scénario A, à l'exception des points suivants :

(a) La neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes est financée par des contributions volontaires dans la première année de l'exercice biennal 2015-2016 et est consécutive à la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-19);

(b) Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PEID à la réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention;

(c) Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PIED à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

(d) Le poste de Secrétaire exécutif adjoint D-1 du Bureau du Secrétaire exécutif est gelé pour la période 2015-2016;

(e) Il n'y a pas de nouveau poste P-2 pour l'article 8 j) et les dispositions connexes au cours de l'exercice biennal 2015-2016;

(f) La réserve du fonds de roulement se maintient à 5 % des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2015-2016;

(g) Il y a une réduction des fonds destinés au financement des frais de voyages, du personnel temporaire et des heures supplémentaires.

**INCIDENCES D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 7,5 % DU BUDGET DE BASE 2013-2014
(INCLUANT LES COÛTS DISTINCTS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA)**

1. *Neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes financée par des contributions volontaires*

- Si le financement de la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) n'est pas inclus dans le budget de base, des contributions volontaires pour en couvrir les coûts devront être identifiées avec des promesses fermes de la part des donateurs au cours de la réunion de la COP-12. Cette ou ces promesses seront adoptées dans le cadre de la décision relative au budget de la COP-12.

2. *Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PEID à la réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention*

- La participation des Parties qui sont des pays en développement à la Réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention (GTEA-6 ou SBI-1) pourrait être réduite, étant donné que le niveau des contributions volontaires pour la participation des Parties aux réunions de la Convention continue de diminuer et que les fonds reçus sont alloués de préférence aux PMA/PEID, conformément à la procédure d'allocation des fonds du Fonds d'affectation spéciale BZ. Les travaux de la Convention seront compromis si toutes les Parties ne participent pas aux prises de décisions. Si les frais de participation des PMA/PEID sont couverts par le

budget de base, les contributions volontaires pourront être allouées aux autres Parties qui sont des pays en développement et aux pays à économie en transition, garantissant ainsi la pleine participation de toutes les Parties à la réunion GTEA-6 ou SBI-1.

3. Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PEID à la COP-MOP/2 du Protocole de Nagoya

- La décision de convoquer la réunion de la COP-MOP du Protocole de Nagoya en concomitance avec la COP-13 fait en sorte que les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition aux deux instruments devront prévoir la participation de plus d'un représentant par Partie, contrairement à la pratique actuelle où le Secrétariat finance, par des contributions volontaires, la participation du même représentant aux deux réunions (Protocole de Cartagena et COP) lorsqu'elles sont consécutives. Si les frais de participation des PMA/PEID sont couverts par le budget de base, des contributions volontaires suffisantes peuvent être mobilisés pour couvrir les frais d'un représentant supplémentaire qui participerait à la COP-MOP/2 du Protocole de Nagoya.

4. Gel du poste de Secrétaire exécutif adjoint D-1 pour la période 2015-2016

- Le Secrétaire exécutif adjoint est responsable des processus et activités intergouvernementales au titre de la Convention, coordonne les opérations et la gestion quotidiennes du Secrétariat, et en plus de représenter le Secrétaire exécutif dans les réunions, ateliers et conférences, donne des avis sur les politiques, coordonne les activités stratégiques et de planification entre les diverses divisions du Secrétariat, supervise la préparation des rapports à la Conférence des Parties, donne des avis au Secrétaire exécutif sur le contenu du programme-budget et la distribution des ressources aux sous-programmes et aux divisions du point de vue du fond, et assure la liaison avec le PNUE et l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies pour les questions administratives et connexes. Le gel de ce poste affectera négativement les opérations du Secrétariat et retardera la mise en œuvre de ses activités quotidiennes, entravant ainsi la capacité du Secrétariat de réaliser son programme de travail en temps utile et de manière efficace.

5. Poste P-2 pour l'article 8 j) et les dispositions connexes n'est pas financé au titre du budget de base au cours de l'exercice biennal 2015-2016

- Au cours des six dernières années, le soutien pour les travaux de la Convention sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a été fourni par les contributions volontaires du gouvernement de l'Espagne. Ce poste a également contribué à soutenir la participation effective des communautés autochtones et locales (CAL) aux négociations sur l'APA et au Protocole de Nagoya qui en a découlé, axé sur les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles associées. En l'absence de financement au titre du budget de base pour maintenir ce poste au cours de l'exercice biennal 2015-2016, le Secrétariat devra identifier de nouvelles contributions volontaires pour poursuivre les travaux sur le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales au titre des programmes de travail pour l'article 8 j) et les dispositions connexes et les éléments associés du Protocole de Nagoya. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, un appui supplémentaire est nécessaire pour les CAL pour la mise en œuvre effective du Protocole, en mettant l'accent sur les connaissances traditionnelles associées, y compris par le biais du renforcement des capacités et de l'élaboration de protocoles communautaires. Par ailleurs, tandis que le Groupe de travail sur l'article 8 j) accélère ses travaux sur des lignes directrices relatives à la mise en œuvre nationale de l'article 8 j) et des dispositions connexes, y compris les éléments directement liés à la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya, la perte de ce poste pourrait avoir un impact négatif sur l'efficacité globale de ces efforts visant la réalisation de l'objectif 18 et l'échéance 2020 du Plan stratégique.

6. *La réserve du fonds de roulement se maintient à 5 % des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2015-2016*

- La réserve du fonds de roulement sert à assurer la continuité des opérations du Secrétariat de la Convention, en cas de manque temporaire de liquidités résultant de retards dans les versements des contributions et/ou pour couvrir les passifs éventuels en cas de dissolution de l'organisation. Tout prélèvement de la réserve du fonds de roulement doit être couvert dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées. Les instructions administratives régissant les fonds généraux d'affectation spéciale stipulent que, en règle générale, une réserve d'exploitation devrait être maintenue à un niveau constant équivalent à 15 % des dépenses annuelles prévues au cours de la mise en œuvre des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale pour couvrir les déficits et pour faire face aux coûts financiers dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale, y compris les dettes à liquider.

Il pourrait s'avérer nécessaire de rehausser la réserve au niveau prescrit de 15 % par an, en raison de la pratique des Parties qui consiste à utiliser les reports de solde ou les excédents pour compenser les contributions leur incomptant pour l'exercice budgétaire suivant. Par ailleurs, l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pourrait nécessiter la reconnaissance de nouveaux passifs à long terme pour la CDB.

7. *Réduction des fonds destinés au financement des frais de voyages, du personnel temporaire et des heures supplémentaires*

- Des fonds pour couvrir les frais de voyage, le personnel temporaire et les heures supplémentaires sont nécessaires pour les travaux du Secrétariat. Toute réduction de ces fonds aura un impact négatif sur la capacité du Secrétaire de s'acquitter de son mandat conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.

SCÉNARIO C – Augmentation nominale de 7,5 % incluant les dépenses au titre du Protocole de Nagoya

Tableau 1. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016*
(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Dépenses de personnel**	8 644, 5	8 978, 8
Réunions de bureaux	130, 0	190, 0
Voyages en mission	389, 0	389, 0
Consultants/sous-traitance	120, 0	120, 0
Réunions	972, 3	1 681, 3
Matériels d'information et de sensibilisation	90, 0	90, 0
Personnel temporaire/heures supplémentaires	90, 0	90, 0
Loyers et coûts associés	1 188, 6	1 194, 1
Dépenses générales de fonctionnement	418, 5	418, 5
Total partiel (I)	12 043, 0	13 151, 7
II. Dépenses d'appui aux programmes 13%	1 565, 6	1 709, 7
III. Réserve du fonds de roulement	99, 1	0, 0
Budget total (I + II + III)	13 707, 6	14 861, 4
Moins contribution du pays hôte	(1 203, 7)	(1 209, 8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	12 503, 9	13 651, 6

* Augmentation nominale du budget de 7,5 % ** Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS et 50 % de 1 P-4 partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Augmentation nominale en pourcentage par rapport au budget 2013-2014

7,50 %

Diminution en pourcentage du total net à répartir entre les Parties

8,8 %

SCÉNARIO C

Tableau 2. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016^{1/2}

	2015	2016
A Catégorie des administrateurs		
SSG	1	1
D-1	4	4
P-5	4	4
P-43/	14,5	14,5
P-3	10	11
P-2	3	3
Total Catégorie des administrateurs	36,5	37,5
B Total de la catégorie des services généraux 5/	27	27

TOTAL (A+B)	63,5	64,5
^{1/} Augmentation nominale du budget de 7,5 %		
^{2/} Comprend 85 % de 1 P5, 1 P4, 3 P3 et 2 postes GS partagés à 15 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.		
^{3/} 1 P-4 renforcement des capacités partagé à 50 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques		

SCÉNARIO C**Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2015-2016****(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)*

Description	2015	2016
Réunions		
Dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	450,0	450,0
Réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention (consécutive)	0,0	350,0
Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (consécutive) **	0,0	
Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya***	0,0	328,9
Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13)	492,3	492,3
Total	942,3	1 621,2

* Augmentation nominale du budget de 7,5 %. ** Financée par des contributions volontaires

*** En concomitance avec COP-13

SCÉNARIO C***Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par division pour l'exercice biennal 2015-2016*****(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)*

Description	2015	2016
I. Programmes		
Bureau du Secrétaire exécutif	1 096,8	1 172,6
Questions scientifiques, techniques et technologiques	2 691,0	2 730,6
APA/Protocole de Nagoya	1 224,1	1 777,5
Intégration des partenariats et sensibilisation	1 745,0	1 773,7
Soutien technique à la mise en oeuvre	2 198,8	2 587,4
Gestion des ressources et services de conférence	3 087,3	3 109,9
Total partiel (I)	12 043,0	13 151,7
II. Dépenses d'appui aux programmes 13 %	1 565,6	1 709,7
Budget total (I + II)	13 608,6	14 861,4
III Réserve du fonds de roulement	99,1	
Budget total (I + II+III)	13 707,6	14 861,4
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	12 503,9	13 651,6

* Augmentation nominale du budget de 7,5 %.

Annexe V

**SCÉNARIO D – AUGMENTATION NOMINALE DE 0 % PAR RAPPORT AU
BUDGET-PROGRAMME DE BASE 2013-2014
(PARAGRAPHE 23 b) DE LA DÉCISION XI/31)**

1. L'augmentation nominale de 0 % du budget-programme de la Convention repose sur les mêmes hypothèses que pour le projet de budget, à l'exception des points suivants :

(a) Les coûts distincts au titre du Protocole de Nagoya sont exclus, à savoir les dépenses de personnel pour 3 P-3, 1 P-2 et 1 GS; les services de conférence pour la COP-MOP/2 et les frais de participation des PMA/ PEID à cette réunion; coûts de traduction de diverses réunions au titre du Protocole de Nagoya et du Centre d'échange/APA du Protocole de Nagoya;

(b) Il n'y aura qu'une seule réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-19) en 2016 qui durera 6 jours;

(c) La neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes est financée par des contributions volontaires au cours de la deuxième année de l'exercice biennal 2015-2016;

(d) La neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, a lieu sur une période de trois jours, tout de suite avant ou après la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-19);

(e) Toutes les réunions à composition non limitée de la Convention sont convoquées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal;

(f) La réserve du fonds de roulement se maintient à 5 % des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2015-2016;

(g) Un financement partiel est alloué pour la participation des PMA/PEID à la réunion de l'organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention.

(h)

INCIDENCES DE L'AUGMENTATION NOMINALE DE 0 % DU BUDGET-PROGRAMME DE BASE 2013-2014

1. *Les coûts distincts du Protocole de Nagoya ne sont pas inclus dans le budget de base*

- Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya avec 51 Parties – dont plus de la moitié (23) sont des PMA ou des PEID – la charge financière que représentent les coûts distincts pèsera excessivement sur les pays développés relativement peu nombreux. Étant donné que l'accès et le partage des avantages est le troisième pilier de la Convention sur la diversité biologique et à ce titre représente une obligation pour toutes les Parties à la Convention, et étant donné l'intégration des travaux du Protocole de Nagoya et du programme de travail de la Convention relativement à l'accès et au partage des avantages, il existe un risque que les travaux de la Convention soient retardés et que l'impulsion nécessaire à la poursuite du processus de ratification et de mise en œuvre du Protocole de Nagoya s'essouffle au cours de l'exercice biennal 2015-2016, jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de Parties soient en mesure de partager les coûts distincts du Protocole de Nagoya. L'inclusion des coûts distincts du Protocole de Nagoya dans le budget de base permettra de poursuivre et d'accélérer les travaux sur l'accès et le partage des avantages au titre de la Convention, et de réaliser l'objectif 16 d'Aichi.

2. *Une seule réunion de l'OSASTT au cours de l'exercice biennal*

- Le fait d'avoir deux réunions de l'OSASTT a permis à ce dernier de répartir la relativement grande quantité de travail demandée par la Conférence des Parties sur deux réunions. Une seule réunion de l'OSASTT exigerait un ordre du jour très chargé, ce qui réduirait grandement la quantité de temps disponible pour les débats. Cela aurait également des répercussions sur la qualité des apports scientifiques et techniques que l'OSASTT pourrait fournir à la Conférence des Parties. Par ailleurs, avec la mise en œuvre du Plan stratégique, il est prévu qu'une attention accrue devra être accordée au suivi de la mise en œuvre de la Convention, d'où un renforcement du rôle de l'OSASTT. La tenue d'une seule réunion de l'OSASTT aurait probablement un impact sur la quantité d'avis que l'OSASTT pourrait fournir sur cette question. Une seule réunion pourrait également avoir un impact sur le processus de transmission des demandes de la Convention sur la diversité biologique à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et sur la manière dont ces demandes sont traitées.

3. *Neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes financée par des contributions volontaires*

- Si le financement de la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) n'est pas inclus dans le budget de base, des contributions volontaires pour en couvrir les coûts devront être identifiées avec des promesses fermes de la part des donateurs au cours de la réunion de la COP-12. Cette ou ces promesses seront adoptées dans le cadre de la décision relative au budget de la COP-12. La réduction du nombre de jours de réunion de cinq à trois, et la tenue de la réunion juste avant ou juste après celles du SBI-1, ou du GTEA-6, et de l'OSASTT-9 affectera également la quantité de travail qui pourra être accompli par la réunion, et pourrait avoir un impact sur la participation des délégués, étant donné la longueur de trois réunions consécutives.

4. *Toutes les réunions à composition non limitée de la Convention sont convoquées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal*

- Le fait de n'avoir qu'une seule réunion de l'OSASTT au cours de l'exercice biennal signifie que toutes les réunions à composition non limitée de l'exercice devront être convoquées en 2016 puisqu'elles seront consécutives et il n'y aura pas suffisamment de temps au cours de la première année de l'exercice pour préparer les réunions. La convocation de toutes les réunions à composition non limitée de la CDB en 2016 aura des répercussions financières pour les donateurs qui devront financer autant de Parties qui sont des pays en développement et Parties à économie en transition en une seule année. Il y a aussi des répercussions sur la quantité de temps que les délégués pourront allouer à la participation aux réunions de la CDB. Un autre problème sera qu'il conviendra de prévoir suffisamment de temps pour permettre au personnel du Secrétariat de préparer et de publier dans toutes les langues officielles la documentation nécessaire découlant de ces réunions afin de respecter les délais pour la COP-13.

5. *La réserve du fonds de roulement se maintient à 5 % des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2015-2016*

- La réserve du fonds de roulement sert à assurer la continuité des opérations du Secrétariat de la Convention, en cas de manque temporaire de liquidités résultant de retards dans les versements des contributions et/ou pour couvrir les passifs éventuels en cas de dissolution de l'organisation. Tout prélèvement de la réserve du fonds de roulement doit être couvert dans les meilleurs délais

au moyen des contributions recouvrées. Les instructions administratives régissant les fonds généraux d'affectation spéciale stipulent que, en règle générale, une réserve d'exploitation devrait être maintenue à un niveau constant équivalent à 15 % des dépenses annuelles prévues au cours de la mise en œuvre des activités au titre du Fonds d'affectation spéciale pour couvrir les déficits et pour faire face aux coûts financiers dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale, y compris les dettes à liquider.

Il pourrait s'avérer nécessaire de rehausser la réserve au niveau prescrit de 15 % par an, en raison de la pratique des Parties qui consiste à utiliser les reports de solde ou les excédents pour compenser les contributions leur incomptant pour l'exercice budgétaire suivant. Par ailleurs, l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pourrait nécessiter la reconnaissance de nouveaux passifs à long terme pour la CDB.

SCÉNARIO D – Augmentation nominale de 0 % excluant les dépenses au titre du Protocole de Nagoya

Tableau 1. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Dépenses de personnel**	8 228,9	8 380,2
Réunions de bureaux	130,0	190,0
Voyages en mission	410,0	410,0
Consultants/sous-traitance	100,0	100,0
Réunions	492,3	1 432,8
Matériels d'information et de sensibilisation	90,0	90,0
Personnel temporaire/heures supplémentaires	120,0	120,0
Loyers et coûts associés	1 188,6	1 194,1
Dépenses générales de fonctionnement	418,5	418,5
Total partiel (I)	11 178,4	12 335,6
II. <i>Dépenses d'appui aux programmes 13 %</i>	1 453,2	1 603,6
III. Réserve du fonds de roulement	4,1	0,0
Budget total (I + II + III)	12 635,6	13 939,3
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	11 431,9	12 729,4

* Augmentation nominale du budget de 0 % ** Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P4, 3 P3 et 2 postes GS et 50 % de 1 P4 partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Augmentation nominale en pourcentage par rapport au budget 2013-2014 0,0 %

Diminution en pourcentage du total net à répartir entre les Parties 0,5 %

SCÉNARIO D

Tableau 2. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016 1/2

	2015	2016
A Catégorie des administrateurs		

SSG	1	1
D-1	4	4
P-5	4	4
P-4 ^{3/}	14,5	14,5
P-3	8	8
P-2	2	2
Total Catégorie des administrateurs	33,5	33,5
B Total de la catégorie des services généraux^{5/}	26	26
TOTAL (A+B)	59,5	59,5

^{1/} Augmentation nominale de 0 %^{2/} Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés à 15 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques^{3/} 1 P-4 renforcement des capacités partagé à 50 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

SCÉNARIO D

Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2015-2016*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
Réunions		
Dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	0,0	500,0
Réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention (consécutive) **	0,0	440,5
Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (consécutive) ***	0,0	
Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13)	492,3	492,3
Total	492,3	1 432,8

* Augmentation nominale de 0 %

*** Financée par des contributions volontaires

** Comprend un financement pour les PMA/PEID

SCÉNARIO D

Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par division pour l'exercice biennal 2015-2016*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. <i>Programmes</i>		
Bureau du Secrétaire exécutif	1 101,8	1 177,6
Questions scientifiques, techniques et technologiques	2 249,0	2 788,6
APA/Protocole de Nagoya	773,6	785,0
Intégration des partenariats et sensibilisation	1 754,0	1 782,7
Soutien technique à la mise en oeuvre	2 207,8	2 686,9
Gestion des ressources et services de conférence	3 092,2	3 114,9
Total partiel (I)	11 178,4	12 335,6
II. <i>Dépenses d'appui aux programmes</i> 13%	1 453,2	1 603,6
Budget total (I + II)	12 631,6	13 939,3
III Réserve du fonds de roulement	4,1	
Budget total (I + II+III)	12 635,6	13 939,3
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	11 431,9	12 729,4

* Augmentation nominale de 0 %

Annexe VI

**SCÉNARIO E — AUGMENTATION NOMINALE DE 0 % PAR RAPPORT AU
BUDGET-PROGRAMME DE BASE 2013-2014
INCLUANT LES COÛTS DISTINCTS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA
(PARAGRAPHE 23 b) DE LA DÉCISION XI/31)**

1. L'augmentation nominale de 0 % (incluant les coûts distincts au titre du Protocole de Nagoya) du budget-programme de la Convention repose sur les mêmes hypothèses que pour le projet de budget, à l'exception des points suivants :

- (a) Il n'y aura qu'une seule réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-19) en 2016 qui durera 6 jours;
- (b) La neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes est financée par des contributions volontaires au cours de la deuxième année de l'exercice biennal 2015-2016;
- (c) La neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, a lieu sur une période de trois jours, tout de suite avant ou après la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-19);
- (d) Toutes les réunions à composition non limitée de la Convention sont convoquées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal;
- (e) Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PEID à la réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention;
- (f) Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PEID à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya;
- (g) Le poste de Secrétaire exécutif adjoint D-1 du Bureau du Secrétaire exécutif est gelé pour la période 2015-2016;
- (h) Le poste de Chef des services de conférence P-4 de la division Gestion des ressources et services de conférence est gelé pour la période 2015-2016;
- (i) Il n'y a pas de nouveau poste P-2 pour l'article 8 j) et les dispositions connexes au cours de l'exercice biennal 2015-2016;
- (j) Le poste P-3 pour post APA/ Protocole de Nagoya-Renforcement des capacités est supprimé;
- (k) Le poste P-2 pour APA/Centre d'échange-Protocole de Nagoya est supprimé;
- (l) Le poste des Services généraux pour APA/Centre d'échange-Protocole de Nagoya est supprimé;
- (m) La réserve du fonds de roulement se maintient à 5 % des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2015-2016;
- (n) Il y a une réduction des fonds destinés au financement des consultants, des frais de voyages, du matériel de sensibilisation du public, du personnel temporaire et des heures supplémentaires.

**INCIDENCES D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 0 % PAR RAPPORT AU
BUDGET-PROGRAMME DE BASE 2013-2014
(INCLUANT LES COÛTS DISTINCTS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA)**

1. Une seule réunion de l'OSASTT au cours de l'exercice biennal

Le fait d'avoir deux réunions de l'OSASTT a permis à ce dernier de répartir la relativement grande quantité de travail demandée par la Conférence des Parties sur deux réunions. Une seule réunion de l'OSASTT exigerait un ordre du jour très chargé, ce qui réduirait grandement la quantité de temps disponible pour les débats. Cela aurait également des répercussions sur la qualité des apports scientifiques et techniques que l'OSASTT pourrait fournir à la Conférence des Parties. Par ailleurs, avec la mise en œuvre du Plan stratégique, il est prévu qu'une attention accrue devra être accordée au suivi de la mise en œuvre de la Convention, d'où un renforcement du rôle de l'OSASTT. La tenue d'une seule réunion de l'OSASTT aurait probablement un impact sur la quantité d'avis que l'OSASTT pourrait fournir sur cette question. Une seule réunion pourrait également avoir un impact sur le processus de transmission des demandes de la Convention sur la diversité biologique à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et sur la manière dont ces demandes sont traitées.

2. Neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) financée par des contributions volontaires sur trois jours

Si le financement de la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) n'est pas inclus dans le budget de base, des contributions volontaires pour en couvrir les coûts devront être identifiées avec des promesses fermes de la part des donateurs au cours de la réunion de la COP-12. Cette ou ces promesses seront adoptées dans le cadre de la décision relative au budget de la COP-12. La réduction du nombre de jours de réunion de cinq à trois, et la tenue de la réunion juste avant ou juste après celles du SBI-1, ou du GTEA-6, et de l'OSASTT-9 affectera également la quantité de travail qui pourra être accompli par la réunion, et pourrait avoir un impact sur la participation des délégués, étant donné la longueur de trois réunions consécutives.

3. Toutes les réunions à composition non limitée de la Convention sont convoquées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal

Le fait de n'avoir qu'une seule réunion de l'OSASTT au cours de l'exercice biennal signifie que toutes les réunions à composition non limitée de l'exercice devront être convoquées en 2016 puisqu'elles seront consécutives et il n'y aura pas suffisamment de temps au cours de la première année de l'exercice pour préparer les réunions. La convocation de toutes les réunions à composition non limitée de la CDB en 2016 aura des répercussions financières pour les donateurs qui devront financer autant de Parties qui sont des pays en développement et Parties à économie en transition en une seule année. Il y a également des répercussions sur la quantité de temps que les délégués pourront allouer à la participation aux réunions de la CDB. Un autre problème sera qu'il conviendra également de prévoir suffisamment de temps pour permettre au personnel du Secrétariat de préparer et de publier dans toutes les langues officielles la documentation nécessaire découlant de ces réunions afin de respecter les délais pour la COP-13.

4. Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PEID à la réunion du GTEA-6 ou SBI-1

La participation des Parties qui sont des pays en développement à la Réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention (GTEA-6 ou SBI-1) pourrait être réduite, étant donné que le niveau des contributions volontaires pour la participation des Parties aux réunions de la Convention continue de diminuer et que les fonds reçus sont alloués de préférence aux PMA/PEID, conformément à la procédure d'allocation des fonds du Fonds d'affectation spéciale BZ. Les travaux de la Convention seront compromis si toutes les Parties ne participent pas aux prises de décisions. Si les frais de participation des PMA/PEID sont couverts par le budget de base, les contributions volontaires pourront

être allouées aux autres Parties qui sont des pays en développement et aux pays à économie en transition, garantissant ainsi la pleine participation de toutes les Parties à la réunion GTEA-6 ou SBI-1.

5. Le budget de base ne couvre pas les frais de participation des PMA/PEID à la COP-MOP/2 du Protocole de Nagoya

La décision de convoquer la réunion de la COP-MOP du Protocole de Nagoya en concomitance avec la COP-13 fait en sorte que les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition aux deux instruments devront prévoir la participation de plus d'un représentant par Partie, contrairement à la pratique actuelle où le Secrétariat finance, par des contributions volontaires, la participation du même représentant aux deux réunions (Protocole de Cartagena et COP) lorsqu'elles sont consécutives. Si les frais de participation des PMA/PEID sont couverts par le budget de base, des contributions volontaires suffisantes peuvent être mobilisés pour couvrir les frais d'un représentant supplémentaire qui participerait à la COP-MOP/2 du Protocole de Nagoya.

6. Gel du poste de Secrétaire exécutif adjoint D-1 pour la période 2015-2016

Le Secrétaire exécutif adjoint est responsable des processus et activités intergouvernementales au titre de la Convention, coordonne les opérations et la gestion quotidiennes du Secrétariat, et en plus de représenter le Secrétaire exécutif dans les réunions, ateliers et conférences, donne des avis sur les politiques, coordonne les activités stratégiques et de planification entre les diverses divisions du Secrétariat, supervise la préparation des rapports à la Conférence des Parties, donne des avis au Secrétaire exécutif sur le contenu du programme-budget et la distribution des ressources aux sous-programmes et aux divisions du point de vue du fond, et assure la liaison avec le PNUE et l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies pour les questions administratives et connexes. Le gel de ce poste affectera négativement les opérations du Secrétariat et retardera la mise en œuvre de ses activités quotidiennes, entravant ainsi la capacité du Secrétariat de réaliser son programme de travail en temps utile et de manière efficace.

7. Services/logistique de conférence gelés pour l'exercice biennal 2015-2016

Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et les efforts du Secrétariat d'améliorer l'efficacité des structures et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles (UNEP/CBD/COP/12/25) conformément à la décision XI/10 de la COP, y compris par le biais de la convocation de réunions concomitantes, le poste de Chef des services de conférence sera essentiel pour permettre au Secrétariat de planifier et mener à bien la logistique complexe et les autres arrangements nécessaires à un événement réussi. Cela sera particulièrement vrai pendant la convocation de la COP-13, lorsque ce nouveau système sera déployé pour la première fois.

8. Poste P-2 pour l'article 8 j) et les dispositions connexes n'est pas financé au titre du budget de base au cours de l'exercice biennal 2015-2016 Art 8(j)

Au cours des six dernières années, le soutien pour les travaux de la Convention sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a été fourni par les contributions volontaires du gouvernement de l'Espagne. Ce poste a également contribué à soutenir la participation effective des communautés autochtones et locales (CAL) aux négociations sur l'APA et au Protocole de Nagoya qui en a découlé, axé sur les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles associées. En l'absence de financement au titre du budget de base pour maintenir ce poste au cours de l'exercice biennal 2015-2016, le Secrétariat devra identifier de nouvelles contributions volontaires pour poursuivre les travaux sur le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales au titre des programmes de travail pour l'article 8 j) et les dispositions connexes et les éléments associés du Protocole de Nagoya. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, un appui supplémentaire est nécessaire pour les CAL pour la mise en œuvre effective du Protocole, en mettant l'accent sur les connaissances traditionnelles associées, y compris par le biais du renforcement des capacités et de l'élaboration de protocoles communautaires. Par ailleurs, tandis que le Groupe de travail sur l'article 8 j) accélère ses travaux sur des lignes directrices relatives à la mise en œuvre nationale de l'article 8 j) et des dispositions connexes, y compris les éléments directement liés à la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya, la perte de ce poste pourrait avoir un impact

négatif sur l'efficacité globale de ces efforts visant la réalisation de l'objectif 18 et l'échéance 2020 du Plan stratégique.

9. *Pas de poste P-3 pour le renforcement des capacités APA au cours de l'exercice biennal 2015-2016*

L'importance de la sensibilisation du public et du renforcement des capacités pour appuyer la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya a été réaffirmée par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena au cours de sa deuxième réunion. L'absence de personnel spécialement chargé de ces questions limitera considérablement la capacité du Secrétariat d'appuyer les efforts déployés en faveur de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole. Cela pourrait retarder le processus de ratification dans certains pays et, par conséquent, la mise en œuvre du Protocole.

10. *Pas de poste P-2 pour le Centre d'échange sur l'APA au cours de l'exercice biennal 2015-2016*

L'absence d'une personne spécialement chargée de fournir un soutien informatique aura un impact négatif sur la prestation de services (tels que page d'accueil, barre de navigation, menu, recherche et extraction d'informations, aider les pays à développer leur centre d'échange national sur l'APA, soutien du logiciel de diffusion électronique, organisation de forums et de conférences en ligne).

11. *Pas de poste des Services généraux pour APA/Centre d'échange-Protocole de Nagoya au cours de l'exercice biennal 2015-2016*

L'absence d'un agent des services généraux pour APA/Centre d'échange-Protocole de Nagoya aura des répercussions négatives sur la maintenance et le fonctionnement quotidiens du Centre d'échange sur l'APA.

12. *Réduction des fonds destinés au financement des consultants, des frais de voyages, du matériel de sensibilisation du public, du personnel temporaire, et des heures supplémentaires*

Des fonds pour couvrir le financement des consultants, des frais de voyage, du matériel de sensibilisation du public, du personnel temporaire et des heures supplémentaires sont nécessaires pour les travaux du Secrétariat. Toute réduction de ces fonds aura un impact négatif sur la capacité du Secrétariat de s'acquitter de son mandat conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.

SCÉNARIO E – Augmentation nominale de 0 % incluant les dépenses au titre du Protocole de Nagoya

Tableau 1. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016*
 (en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
I. Dépenses de personnel **	8 071,2	8 394,5
Réunions de bureaux	130,0	190,0
Voyages en mission	377,5	377,5
Consultants/sous-traitance	95,0	95,0
Réunions	522,4	1 701,3
Matériels d'information et de sensibilisation	80,0	80,0
Personnel temporaire/heures supplémentaires	90,0	90,0
Loyers et coûts associés	1 188,6	1 194,1
Dépenses générales de fonctionnement	418,5	418,5
Total partiel (I)	10 973,1	12 540,9
II. <i>Dépenses d'appui aux programmes – 13 %</i>	1 426,5	1 630,3
III. Réserve du fonds de roulement	4,1	0,0
Budget total (I + II + III)	12 403,7	14 171,2
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	11 200,0	12 961,4

* Augmentation nominale du budget de 0 % ** Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS et 50 % de 1 P-4 partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Augmentation nominale en pourcentage par rapport au budget 2013-2014 0,00 %

Diminution en pourcentage du total net à partager par les Parties 0,5 %

SCÉNARIO E

Tableau 2. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2015-2016^{1/2}

		2015	2016
A	Catégorie des administrateurs		
	SSG	1	1
	D-1	4	4
	P-5	4	4
	P-43/	14,5	14,5
	P-3	9	10
	P-2	2	2
	Total de la catégorie des administrateurs	34,5	35,5
B	Total de la catégorie des services généraux	26	26

TOTAL (A+B)	60,5	61,5
^{1/} Augmentation nominale du budget de 0 %		
^{2/} Comprend 85 % de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés à 15 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques		
3/ 1 P-4 renforcement des capacités partagé à 50 % avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques		

SCÉNARIO E**Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2015-2016***

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	2015	2016
Réunions		
Dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	0,0	500,0
Réunion d'un groupe de travail à composition non limitée de la Convention (consécutive)	0,0	350,0
Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (consécutive) **	0,0	0,0
Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya ***	0,0	328,9
Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13)	492,3	492,3
Total	492,3	1 671,2

* Augmentation nominale du budget de 0 %

** Financée par des contributions volontaires

*** En concomitance avec COP-13

SCÉNARIO E***Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par division pour l'exercice biennal 2015-2016*****(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)*

Description	2015	2016
I. <i>Programmes</i>		
Bureau du Secrétaire exécutif	1 091,8	1 167,6
Science, Évaluation et Surveillance	2 234,0	2 773,6
APA/Protocole de Nagoya	851,4	1 367,8
Intégration des partenariats et sensibilisation	1 726,5	1 755,2
Soutien technique pour la mise en œuvre	2 187,8	2 576,4
Gestion des ressources et services de conférence	2 881,7	2 900,2
Total partiel (I)	10 973,1	12 540,9
II. <i>Dépenses d'appui aux programmes – 13 %</i>	1 426,5	1 630,3
Budget total (I + II)	12 399,6	14 171,2
III Réserve du fonds de roulement	4,1	
Budget total (I + II+III)	12 403,7	14 171,2
Moins contribution du pays hôte	(1 203,7)	(1 209,8)
TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	11 200,0	12 961,4

* Augmentation nominale du budget de 0 %

Annexe VII

BESOINS EN RESSOURCES DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (BZ) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DE PARTIES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015–2016

(*en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique*)

<i>I. Description</i>	2015	2016
<i>I. Réunions</i>		
Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-13)*	1 600,0	
Réunions régionales en prévision de la Conférence des Parties (COP-13)	100,0	
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	1 000,0	1 000,0
Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (consécutive)	300,0	300,0
Réunion à composition non limitée pour l'examen de l'application de la Convention	1 000,0	
Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (COP/MOP-2)	600,0	
Total partiel I	2 300,0	3 600,0
<i>II. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</i>		
COÛT TOTAL (I + II)	2 599,0	4 068,0

* Coûts pour 153 Parties admissibles qui sont des pays en développement

Annexe VIII

**FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (VB) POUR
FACILITER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES
AU PROCESSUS DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015–2016**

(*en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique*)

<i>Description</i>	2015	2016
I. Réunions		
Appui aux communautés autochtones et locales	200,0	300,0
Total partiel I	200,0	300,0
II. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	26,0	39,0
COÛT TOTAL (I + II)	226,0	339,0

Annexe IX

**CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016***

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
Afghanistan	0,005	0,006	887	0,005	0,006	911	1 798
Afrique du Sud	0,372	0,465	66 019	0,372	0,465	67 785	133 804
Albanie	0,010	0,013	1 775	0,010	0,013	1 822	3 597
Algérie	0,137	0,171	24 314	0,137	0,171	24 964	49 277
Allemagne	7,141	8,929	1 267 320	7,141	8,929	1 301 209	2 568 529
Ancienne République yougoslave de Macédoine	0,008	0,010	1 420	0,008	0,010	1 458	2 878
Angola	0,010	0,010	1 419	0,010	0,010	1 457	2 877
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Arabie saoudite	0,864	1,080	153 335	0,864	1,080	157 435	310 770
Argentine	0,432	0,540	76 667	0,432	0,540	78 718	155 385
Arménie	0,007	0,009	1 242	0,007	0,009	1 276	2 518
Australie	2,074	2,593	368 075	2,074	2,593	377 917	745 992
Autriche	0,798	0,998	141 622	0,798	0,998	145 409	287 031
Azerbaïdjan	0,040	0,050	7 099	0,040	0,050	7 289	14 388
Bahamas	0,017	0,021	3 017	0,017	0,021	3 098	6 115
Bahreïn	0,039	0,049	6 921	0,039	0,049	7 106	14 028
Bangladesh	0,010	0,010	1 419	0,010	0,010	1 457	2 877
Barbade	0,008	0,010	1 420	0,008	0,010	1 458	2 878
Bélarus	0,056	0,070	9 938	0,056	0,070	10 204	20 143
Belgique	0,998	1,248	1 77 116	0,998	1,248	181 852	358 968
Belize	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Bénin	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Bhoutan	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,011	1 597	0,009	0,011	1 640	3 237

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,021	3 017	0,017	0,021	3 098	6 115
Botswana	0,017	0,021	3 017	0,017	0,021	3 098	6 115
Brésil	2,934	3,668	520 700	2,934	3,668	534 623	1 055 323
Brunei-Darussalam	0,026	0,033	4 614	0,026	0,033	4 738	9 352
Bulgarie	0,047	0,059	8 341	0,047	0,059	8 564	16 905
Burkina Faso	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Burundi	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Cambodge	0,004	0,005	710	0,004	0,005	729	1 439
Cameroun	0,012	0,015	2 130	0,012	0,015	2 187	4 316
Canada	2,984	3,731	529 573	2,984	3,731	543 734	1 073 308
Cap-Vert	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Chili	0,334	0,418	59 275	0,334	0,418	60 860	120 136
Chine	5,148	6,437	913 621	5,148	6,437	938 051	1 851 672
Chypre	0,047	0,059	8 341	0,047	0,059	8 564	16 905
Colombie	0,259	0,324	45 965	0,259	0,324	47 194	93 159
Communauté européenne	2,500	2,500	354 851	2,500	2,500	364 340	719 191
Comores	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Congo	0,005	0,006	887	0,005	0,006	911	1 798
Costa Rica	0,038	0,048	6 744	0,038	0,048	6 924	13 668
Côte d'Ivoire	0,011	0,014	1 952	0,011	0,014	2 004	3 957
Croatie	0,126	0,158	22 361	0,126	0,158	22 959	45 321
Cuba	0,069	0,086	12 245	0,069	0,086	12 573	24 818
Danemark	0,675	0,844	119 793	0,675	0,844	122 996	242 789
Djibouti	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Dominique	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Égypte	0,134	0,168	23 781	0,134	0,168	24 417	48 198
El Salvador	0,016	0,020	2 840	0,016	0,020	2 915	5 755
Émirats arabes unis	0,595	0,744	105 595	0,595	0,744	108 419	214 014
Équateur	0,044	0,055	7 809	0,044	0,055	8 018	15 826

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
Érythrée	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Espagne	2,973	3,717	527 621	2,973	3,717	541 730	1 069 351
Estonie	0,040	0,050	7 099	0,040	0,050	7 289	14 388
Éthiopie	0,010	0,010	1 419	0,010	0,010	1 457	2 877
Fédération de Russie	2,438	3,048	432 674	2,438	3,048	444 244	876 918
Fidji	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Finlande	0,519	0,649	92 107	0,519	0,649	94 570	186 678
France	5,593	6,993	992 595	5,593	6,993	1 019 137	2 011 733
Gabon	0,020	0,025	3 549	0,020	0,025	3 644	7 194
Gambie	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Géorgie	0,007	0,009	1 242	0,007	0,009	1 276	2 518
Ghana	0,014	0,018	2 485	0,014	0,018	2 551	5 036
Grèce	0,638	0,798	113 226	0,638	0,798	116 254	229 481
Grenade	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Guatemala	0,027	0,034	4 792	0,027	0,034	4 920	9 712
Guinée	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Guinée équatoriale	0,010	0,010	1 419	0,010	0,010	1 457	2 877
Guinée-Bissau	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Guyane	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Haïti	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Honduras	0,008	0,010	1 420	0,008	0,010	1 458	2 878
Hongrie	0,266	0,333	47 207	0,266	0,333	48 470	95 677
Îles Cook	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Îles Marshall	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Îles Salomon	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Inde	0,666	0,833	118 196	0,666	0,833	121 356	239 552
Indonésie	0,346	0,433	61 405	0,346	0,433	63 047	124 452
Iran (République islamique d')	0,356	0,445	63 180	0,356	0,445	64 869	128 049
Iraq	0,068	0,085	12 068	0,068	0,085	12 391	24 459

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
Irlande	0,418	0,523	74 183	0,418	0,523	76 167	150 349
Islande	0,027	0,034	4 792	0,027	0,034	4 920	9 712
Israël	0,396	0,495	70 279	0,396	0,495	72 158	142 436
Italie	4,448	5,561	789 391	4,448	5,561	810 499	1 599 890
Jamaïque	0,011	0,014	1 952	0,011	0,014	2 004	3 957
Japon	10,833	13,545	1 922 543	10,833	13,545	1 973 952	3 896 495
Jordanie	0,022	0,028	3 904	0,022	0,028	4 009	7 913
Kazakhstan	0,121	0,151	21 474	0,121	0,151	22 048	43 522
Kenya	0,013	0,016	2 307	0,013	0,016	2 369	4 676
Kirghizistan	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Kiribati	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Koweït	0,273	0,341	48 450	0,273	0,341	49 745	98 195
Lesotho	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Lettonie	0,047	0,059	8 341	0,047	0,059	8 564	16 905
Liban	0,042	0,053	7 454	0,042	0,053	7 653	15 107
Libéria	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Libye	0,142	0,178	25 201	0,142	0,178	25 875	51 076
Liechtenstein	0,009	0,011	1 597	0,009	0,011	1 640	3 237
Lituanie	0,073	0,091	12 955	0,073	0,091	13 302	26 257
Luxembourg	0,081	0,101	14 375	0,081	0,101	14 760	29 135
Madagascar	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Malaisie	0,281	0,351	49 869	0,281	0,351	51 203	101 072
Malawi	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Maldives	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Mali	0,004	0,005	710	0,004	0,005	729	1 439
Malte	0,016	0,020	2 840	0,016	0,020	2 915	5 755
Maroc	0,062	0,078	11 003	0,062	0,078	11 297	22 301
Maurice	0,013	0,016	2 307	0,013	0,016	2 369	4 676
Mauritanie	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Mexique	1,842	2,303	326 902	1,842	2,303	335 643	662 545

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Monaco	0,012	0,015	2 130	0,012	0,015	2 187	4 316
Mongolie	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Monténégro	0,005	0,006	887	0,005	0,006	911	1 798
Mozambique	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Myanmar	0,010	0,010	1 419	0,010	0,010	1 457	2 877
Namibie	0,010	0,013	1 775	0,010	0,013	1 822	3 597
Nauru	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Népal	0,006	0,008	1 065	0,006	0,008	1 093	2 158
Nicaragua	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Niger	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Nigéria	0,090	0,113	15 972	0,090	0,113	16 399	32 372
Nioué	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Norvège	0,851	1,064	151 028	0,851	1,064	155 066	306 094
Nouvelle-Zélande	0,253	0,316	44 900	0,253	0,316	46 101	91 001
Oman	0,102	0,128	18 102	0,102	0,128	18 586	36 688
Ouganda	0,006	0,008	1 065	0,006	0,008	1 093	2 158
Ouzbékistan	0,015	0,019	2 662	0,015	0,019	2 733	5 395
Pakistan	0,085	0,106	15 085	0,085	0,106	15 488	30 573
Palau	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Panama	0,026	0,033	4 614	0,026	0,033	4 738	9 352
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	710	0,004	0,005	729	1 439
Paraguay	0,010	0,013	1 775	0,010	0,013	1 822	3 597
Pays-Bas	1,654	2,068	293 537	1,654	2,068	301 386	594 923
Pérou	0,117	0,146	20 764	0,117	0,146	21 319	42 083
Philippines	0,154	0,193	27 331	0,154	0,193	28 061	55 392
Pologne	0,921	1,152	163 451	0,921	1,152	167 821	331 272
Portugal	0,474	0,593	84 121	0,474	0,593	86 371	170 492
Qatar	0,209	0,261	37 091	0,209	0,261	38 083	75 175

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
République arabe syrienne	0,036	0,045	6 389	0,036	0,045	6 560	12 949
République centrafricaine	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
République de Corée	1,994	2,493	353 877	1,994	2,493	363 340	717 217
République de Moldova	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
République démocratique du Congo	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
République démocratique populaire lao	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
République dominicaine	0,045	0,056	7 986	0,045	0,056	8 200	16 186
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,008	1 065	0,006	0,008	1 093	2 158
République tchèque	0,386	0,483	68 504	0,386	0,483	70 336	138 839
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,010	1 419	0,009	0,010	1 457	2 877
Roumanie	0,226	0,283	40 108	0,226	0,283	41 181	81 289
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	6,475	919 122	5,179	6,475	943 700	1 862 822
Rwanda	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Sainte-Lucie	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Saint-Marin	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Samoa	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Sao-Tomé-et-Principe	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Sénégal	0,006	0,008	1 065	0,006	0,008	1 093	2 158
Serbie	0,040	0,050	7 099	0,040	0,050	7 289	14 388
Seychelles	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
Sierra Leone	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Singapour	0,384	0,480	68 149	0,384	0,480	69 971	138 120
Slovaquie	0,171	0,214	30 348	0,171	0,214	31 159	61 507
Slovénie	0,100	0,125	17 747	0,100	0,125	18 222	35 969
Somalie	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Soudan	0,010	0,010	1 419	0,010	0,010	1 457	2 877
Soudan du Sud	0,004	0,005	710	0,004	0,005	729	1 439
Sri Lanka	0,025	0,031	4 437	0,025	0,031	4 555	8 992
Suède	0,960	1,200	170 372	0,960	1,200	174 928	345 300
Suisse	1,047	1,309	185 812	1,047	1,309	190 781	376 593
Suriname	0,004	0,005	710	0,004	0,005	729	1 439
Swaziland	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Tadjikistan	0,003	0,004	532	0,003	0,004	547	1 079
Tchad	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Thaïlande	0,239	0,299	42 416	0,239	0,299	43 550	85 965
Timor-Leste	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
Togo	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Tonga	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Trinité-et-Tobago	0,044	0,055	7 809	0,044	0,055	8 018	15 826
Tunisie	0,036	0,045	6 389	0,036	0,045	6 560	12 949
Turkménistan	0,019	0,024	3 372	0,019	0,024	3 462	6 834
Turquie	1,328	1,660	235 681	1,328	1,660	241 984	477 665
Tuvalu	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Ukraine	0,099	0,124	17 570	0,099	0,124	18 039	35 609
Uruguay	0,052	0,065	9 228	0,052	0,065	9 475	18 704
Vanuatu	0,001	0,001	177	0,001	0,001	182	360
Venezuela	0,627	0,784	111 274	0,627	0,784	114 250	225 524
Viet Nam	0,042	0,053	7 454	0,042	0,053	7 653	15 107
Yémen	0,010	0,010	1 419	0,010	0,010	1 457	2 877
Zambie	0,006	0,008	1 065	0,006	0,008	1 093	2 158

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2015 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2015 USD	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016 (pourcentage)	Barème avec un plafond de 22% aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (pourcentage)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2016 USD	Total contributions 2015-2016 USD
Zimbabwe	0,002	0,003	355	0,002	0,003	364	719
TOTAL	80,495	100,000	14 194 037	80,495	100,000	14 573 585	28 767 621

* Sur la base de l'augmentation proposée du budget du Secrétariat – Scénario A
